

Propositions d'actions pour  
la préservation du

# Lézard

**des souches**

en Wallonie



Jean-Paul Jacob et Annie Remacle – « Département Études » Natagora

SPW | Éditions

TOUT SAVOIR

Environnement



Wallonie

Crédits photographiques :

toutes les photos sont d'Annie Remacle,  
sauf p.6 - photo d : Stéphane Vitzthum; p.33 - photo a : Eric Graitson.

Propositions d'actions pour  
la préservation du

**Lézard**

**des souches**

en Wallonie



## Table des matières

<b>A. Introduction</b>	1
<b>B. Statut de l'espèce</b>	2
B.1. Statut légal	2
B.2. Liste rouge	3
<b>C. Biologie du Lézard des souches</b>	4
C.1. Identification et détection	4
C.2. Ecologie	7
C.3. Répartition en Europe et dans les régions limitrophes de la Wallonie	13
C.4. Répartition du Lézard des souches en Wallonie	16
<b>D. Facteurs de régression</b>	25
D.1. Perte d'habitats	25
D.2. Fragmentation des habitats	26
D.3. Altération des habitats	26
D.4. Plantes exotiques envahissantes	31
D.5. Eutrophisation	32
D.6. Changement climatique	32
D.7. Intensité de la fréquentation humaine dans les sites	32
D.8. Prélèvements et destructions directes	33
D.9. Prédation	33
D.10. Compétition avec d'autres reptiles	34
<b>E. Plan d'action du nord-ouest de l'Europe</b>	35
E.1. Objectifs généraux	35
E.2. Actions proposées	35
<b>F. Objectifs de conservation</b>	36
F.1. Objectif général	36
F.2. Objectifs opérationnels	36
<b>G. Actions et mesures</b>	38
A. Actions correspondant à l'objectif « Préserver les sites occupés »	39
B. Actions correspondant à l'objectif « Améliorer l'état de conservation des sites »	51
C. Actions correspondant à l'objectif « Elargir le réseau de sites potentiels et étendre les sites occupés »	55
D. Actions correspondant à l'objectif « Réduire l'impact de prédateurs et d'espèces perturbatrices »	56
E. Actions correspondant à l'objectif « Former et informer »	58
F. Actions correspondant à l'objectif « Assurer le suivi de la répartition et des populations »	60
G. Actions associées au suivi global de la réalisation du plan d'action	63
<b>H. Conclusion</b>	65
<b>I. Liste des sigles et acronymes utilisés</b>	66
<b>J. Bibliographie</b>	67

## A. Introduction

Le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) est menacé dans une majorité des régions situées sur la bordure nord-occidentale de son aire de répartition, de l'Angleterre et de l'ouest de la France au sud de la Scandinavie. La Wallonie ne fait pas exception. Le Lézard des souches y connaît une évolution très défavorable, décrite dans l'atlas des amphibiens et reptiles de Wallonie (Jacob & Remacle, 2007). Cette situation a conduit à l'inscrire dans la liste rouge régionale comme « espèce en danger » (Jacob, 2007).

La préservation de ce reptile est un enjeu important en raison de son risque d'extinction en Lorraine, seule région occupée en Belgique. Ses populations y sont en effet réduites, fragmentées, de plus en plus isolées et en majorité confinées dans des sites peu étendus. La plupart d'entre eux ne sont pas protégés. Dans ces conditions, la nécessité de lancer un plan d'action a été soulignée dès 2000 (Jacob & coll., 2000). Auparavant, G.H. Parent (1984) avait déjà émis des recommandations pour la préservation de l'espèce.

La mise en œuvre d'un plan d'action permet aussi de répondre à l'objectif de conservation de la Directive « Faune – Flore – Habitats » et aux recommandations formulées par le Comité permanent de la Convention de Berne : la Recommandation 26 (1991) sur la conservation de certaines espèces de reptiles menacées en Europe et la Recommandation 119 (2006) sur la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national en tenant compte du plan d'action européen.

Jusqu'à présent, la dégradation des capacités d'accueil par perte et altération d'habitats a prédominé et de rares évolutions positives ont résulté d'interventions qui ne ciblaient pas cette espèce ou les reptiles en général. Aussi étonnant que cela puisse paraître, la prise en compte de ceux-ci dans la gestion de sites est récente, en dépit de leur intérêt patrimonial et de leur évidente vulnérabilité (Graitson, 2009 ; Edgar & al., 2010). L'ensemble des actions proposées vise à assurer le maintien et la restauration de l'espèce dont la réaction positive à des mesures de gestion et de conservation des sites est connue.

Le Lézard des souches pouvant être considéré comme une « espèce parapluie », le plan devrait avoir un impact positif sur d'autres espèces des milieux plutôt secs, dont la raréfaction globale est en cours en Lorraine belge. Ce sont notamment d'autres reptiles, des oiseaux, de nombreux insectes (orthoptères, hyménoptères, cicindèles, etc.), ainsi que des plantes des landes sableuses et des milieux pionniers.

Le plan d'action wallon s'appuie sur celui établi pour le nord-ouest de l'Europe (Edgar & Bird, 2006). Il s'inscrit dans les objectifs du « Réseau Wallonie Nature » en cours d'élaboration par le Service public de Wallonie (<http://biodiversite.wallonie.be/fr/reseau-wallonie-nature.html?IDC=5929>). Il doit également permettre la restauration des populations du camp de Lagland proche d'Arlon, comme prévu dans le Plan de Développement de la Nature établi lors du projet LIFE « Réhabilitation d'habitats dans les terrains militaires en Wallonie 2006-2010 » (LIFE 05 NAT/B/000088).

Les objectifs visent le moyen terme, de manière à progresser dans la restauration recherchée. La réussite des actions implique la collaboration des différents acteurs locaux concernés, au rang desquels le Département de la Nature et des Forêts joue un rôle central. Les sites occupés par le Lézard des souches étant très divers, l'appui d'autres services régionaux (DGO1 et DGO4) est nécessaire, tout comme l'adhésion des propriétaires et des exploitants de sites (les carrières en particulier), des communes, de la Défense nationale, d'Infrabel, des agriculteurs ou encore des gestionnaires de réserves naturelles.

## B. Statut de l'espèce

### B.1. Statut légal

#### B.1.1. Législation internationale

En raison de son statut de conservation défavorable dans le nord-ouest du continent, le Lézard des souches est inscrit à l'Annexe IV de la Directive européenne « Faune – Flore – Habitats » (Directive 92/43/CEE<sup>1</sup>) qui rassemble les espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte.

Il figure aussi depuis 1979 dans l'Annexe 2 de la Convention de Berne (1979) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. Cette annexe comprend des espèces qui doivent faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires appropriées en vue d'assurer leur conservation.

De plus, l'espèce fait l'objet de deux recommandations du Comité permanent de la Convention de Berne (<http://www.coe.int/fr/web/bern-convention/recommandations-par-annex>) :

- Recommandation 26 (1991) sur la conservation de certaines espèces de reptiles menacées en Europe, dans laquelle il est recommandé à la Belgique d'assurer, par les moyens les plus appropriés, la protection et la gestion de l'habitat de *Lacerta agilis* dans la zone militaire d'Arlon, de restaurer les habitats transfrontaliers de l'espèce et d'assurer la protection des quelques populations subsistant dans le pays, notamment celles qui vivent dans les carrières.
- Recommandation 119 (2006) sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe qui recommande aux Parties contractantes :
  1. d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action ou d'autres mesures au plan national appropriés à cinq espèces de batraciens et reptiles (dont le Lézard des souches), en tenant compte des plans d'action européens ;
  2. de coopérer, chaque fois que cela semble approprié, avec d'autres Parties contractantes et Etats observateurs à la conservation de ces espèces d'amphibiens et de reptiles ;
  3. de tenir le Comité permanent informé des mesures prises pour mettre en œuvre cette recommandation.

#### B.1.2. Législation régionale

La loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, telle que modifiée par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, protège intégralement le Lézard des souches en Région wallonne (article 2 bis et annexe IIa). Cette protection implique l'interdiction :

1. de capturer et de mettre à mort intentionnellement des spécimens de l'espèce dans la nature ;
2. de perturber intentionnellement l'espèce, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration ;
3. de détruire ou de ramasser intentionnellement dans la nature ou de détenir des œufs de cette espèce ;

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31992L0043&from=EN>

4. de détériorer ou de détruire les sites de reproduction, les aires de repos ou tout habitat naturel où vit cette espèce à un des stades de son cycle biologique ;
5. de naturaliser, de collectionner ou de vendre les spécimens qui seraient trouvés blessés, malades ou morts ;
6. de détenir, transporter, échanger, vendre ou acheter, offrir aux fins de vente ou d'échange, céder à titre gratuit les spécimens de l'espèce prélevés dans la nature, y compris les animaux naturalisés, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la date d'entrée en vigueur de la disposition<sup>2</sup> ainsi qu'à l'exception des opérations qui sont constitutives d'une importation, d'une exportation ou d'un transit d'espèce animale non indigène ou de sa dépouille ;
7. d'exposer dans des lieux publics les spécimens.

Les interdictions visées aux points 1, 2, 5, 6 et 7 s'appliquent à tous les stades de la vie de l'espèce.

## B.2. Liste rouge

En Wallonie, le Lézard des souches est considéré comme une espèce « en danger » dans la liste rouge des reptiles menacés (Jacob, 2007). Il y figure aux côtés des trois espèces de serpents présents, en particulier de la Vipère péliade (*Vipera berus*) dont la situation critique justifie également la mise en œuvre d'un plan d'action (Graitson, 2011).

<sup>2</sup> le 16 décembre 2001



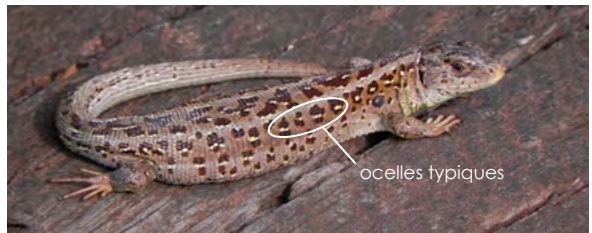
## C. Biologie du Lézard des souches

Sauf mentions contraires, les paragraphes C.1 et C.2 sont largement extraits du texte spécifique de l'ouvrage Amphibiens et reptiles de Wallonie (Jacob & Remacle, 2007).

### C.1. Identification et détection

Le Lézard des souches fait partie du groupe des « lézards verts ». Il possède une silhouette trapue, avec une tête courte et convexe, un museau obtus et un cou large, un corps non déprimé et des pattes courtes. Adulte, il est plus grand que le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Il atteint une longueur de 18 à 22 cm, queue comprise, parfois jusqu'à 27 cm. La femelle est un peu plus grande que le mâle. La queue est assez courte : 1,25 à 1,65 fois la longueur du corps.

Le mâle en livrée nuptiale est facile à reconnaître grâce à la coloration vert vif de ses flancs mouchetés de noir et des côtés de sa tête. La femelle possède une teinte générale brune. Les juvéniles (45-65 mm à l'éclosion) sont brun clair, avec des ocelles blanchâtres cerclés de brun noir, en particulier sur les flancs.



De haut en bas, mâle adulte, femelle adulte et juvénile.

Comme chez les autres lézards, la coloration et les dessins sont variables. La région dorsale présente toutefois un dessin caractéristique : le dos, sombre, montre des taches irrégulières plus foncées (taches dorsales), parfois confluentes. Chez de nombreux individus, le milieu du dos présente une fine ligne vertébrale blanchâtre (ligne occipitale), presque toujours interrompue, et, sur chaque côté, des traits blanchâtres plus ou moins longs (lignes pariétales, en général moins distinctes que la ligne occipitale) qui bordent vers l'extérieur les taches dorsales sombres. Entre le dos et les flancs, contre les lignes pariétales, s'étend une bande longitudinale plus claire (bande pariétale). Ce patron dorsal, en particulier la disposition des dessins blancs, permet une reconnaissance individuelle des individus durant toute leur existence (e.a. Märten, 1999 ; Fearnley, 2009 ; Blanke, 2010 ; A. Remacle, données inédites). Les flancs portent en général des ocelles irréguliers blanchâtres, bordés de brun foncé ou de noir.

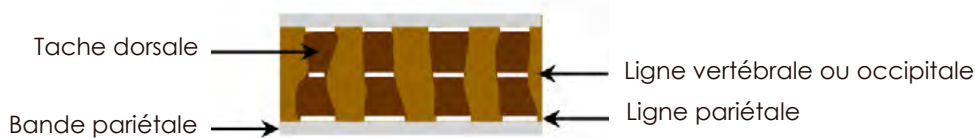


Schéma de la région dorsale montrant la ligne vertébrale et les deux lignes pariétales, utilisées pour la reconnaissance individuelle du Lézard des souches. La ligne vertébrale est en général constituée d'une série de traits blanchâtres dont le nombre, la longueur et la disposition sont caractéristiques de chaque exemplaire.



Mâles adultes exhibant des patrons dorsaux très différents.

L'identification à partir de lambeaux d'exuvie (ou mue) est possible sur la base des dessins du dos, des ocelles, mais aussi des écailles dorsales qui, chez le Lézard des souches, sont nettement plus petites et plus étroites que celles des flancs.

La Lorraine belge est la seule région de Wallonie où cohabitent les trois espèces de lacertidés présentes en Belgique. Or, les risques de confusion entre Lézard des souches, Lézard vivipare et Lézard des murailles ne sont pas négligeables. Seul le mâle adulte de Lézard des souches peut être identifié avec certitude par des observateurs non familiers de ces reptiles, particulièrement à l'époque de la reproduction (printemps). En dehors de la couleur verte des flancs et des côtés de la tête, le mâle se distingue notamment du Lézard des murailles par sa silhouette plus trapue, sa queue plus courte et les ocelles des flancs ; du Lézard vivipare par sa taille plus forte et par les dessins de son corps, dont les ocelles sur les flancs. Les jeunes sont en général faciles à reconnaître par la présence régulière d'ocelles et leur coloration assez pâle. Les jeunes du Lézard vivipare sont en effet souvent brun foncé avec une queue très sombre, tandis que ceux du Lézard des murailles ont une silhouette très élancée avec une queue fort longue et des flancs sombres pourvus de deux lignes longitudinales claires.



Lézard vivipare :

à gauche, une femelle pourvue d'une ligne vertébrale sombre très nette (et non claire comme chez le Lézard des souches) et un juvénile très foncé.

Le mâle, à droite, est fortement ponctué.



Lézard des murailles : à gauche un mâle, à droite une femelle.

A l'inverse du Lézard des murailles, le Lézard des souches est une espèce fort discrète et farouche. Sa détection est donc difficile, surtout dans les sites où sa densité est très faible, ce qui est généralement le cas en Lorraine belge où plusieurs prospections sont souvent nécessaires pour obtenir la preuve de sa présence et de sa reproduction. Toutefois, il se repère plus facilement dans les sites linéaires, en particulier les voies ferrées, où la largeur de la bande favorable à l'espèce est en général très étroite. Comme pour les autres reptiles et certains micromammifères, c'est souvent le bruit de sa fuite dans la végétation ou la litière qui permet de déceler sa présence.

## C.2. Ecologie

### C.2.1. Cycle annuel

Après un hivernage assez long, l'espèce apparaît souvent à partir du 10 -15 mars. Les mâles adultes quittent leur refuge hivernal avant les femelles. Au cours des premières semaines, les lézards prennent souvent le soleil. Leur activité est plus ou moins irrégulière au printemps en fonction de l'alternance de périodes froides et d'autres plus chaudes. La détection est particulièrement efficace à cette saison lorsque les individus s'exposent pour assurer leur thermorégulation : il serait alors possible d'observer au moins 30% de la population en un seul passage (Beebee & Griffiths, 2000).

Les accouplements débutent en avril et ont surtout lieu en mai. Les femelles pondent, selon les années, à la fin du mois de mai ou plus souvent dans le courant du mois de juin. En Wallonie, une seconde ponte peut avoir lieu environ un mois après la première. Elle est surtout le fait de femelles assez âgées (obs. A. Remacle & J.-P. Jacob).

En Lorraine belge, les juvéniles éclosent à partir de début août, parfois dès fin juillet lors d'étés chauds ; les dernières éclosions surviennent en septembre. A partir d'août, les lézards des souches, les adultes mâles en premier, se réfugient dans un abri bien isolé et bien drainé où ils passeront l'hiver. Les jeunes de l'année restent toutefois plus longtemps actifs ; certaines années, des juvéniles s'observent encore en octobre et même début novembre en Lorraine belge.

Les conditions météorologiques durant la période d'activité des lézards s'avèrent particulièrement importantes, surtout lors du développement des embryons et en août-septembre. La fin de l'été est en effet déterminante pour la survie des juvéniles, pour la constitution des réserves en vue de l'hibernation de toutes les classes d'âge et pour la future ovogenèse des femelles.

### C.2.2. Activité journalière et régime alimentaire

Le Lézard des souches chasse tout au long du jour lorsqu'il ne fait pas très chaud ; des températures assez faibles (8-10°C) peuvent suffire si le ciel est dégagé. Par contre, s'il fait chaud, son activité se décompose en une phase très matinale et une autre en fin de journée (e.a. Saint Girons, 1976 ; Blanke & Fearnley, 2015). Entre-temps, comme d'autres espèces, il reste inactif. Il se réfugie alors dans une cavité ou dans la végétation, parfois à plusieurs dizaines de centimètres de haut dans les callunes, genêts, ronces ou autres buissons.

Ce reptile se nourrit d'insectes (coléoptères, criquets, papillons, hyménoptères) et d'autres invertébrés (araignées, lombrics, cloportes...). Il s'alimente peu, ou pas, quand le ciel est couvert et que sa température corporelle tombe sous 18°C (Beebee & Griffiths, 2000).



Jeune mâle se chauffant au soleil sur des ronces à l'ancienne gare de Signeux.



Femelle en train de dévorer un coléoptère à Lagland.



Femelle en héliothermie sur des roseaux secs, dos au soleil matinal, le long d'une route (Sampont).



Jeune mâle en train de prendre le soleil sur le ballast d'une voie ferrée.

### C.2.3. Démographie

La maturité sexuelle dépend davantage de la taille des individus que de leur âge (e.a. Bischoff, 1984). Comme en Angleterre et en Allemagne, les mâles et au moins une partie des femelles commencent, en Wallonie, à se reproduire après leur deuxième hibernation (obs. pers.). Dans certaines régions, notamment en Scandinavie mais aussi aux Pays-Bas, les femelles n'atteignent leur maturité sexuelle qu'après leur troisième hiver (voir Blanke & Fearnley, 2015).

La ponte comprend de 4 à 17 œufs blanc-jaunâtre (e.a. de Witte, 1948 ; Günther, 1996), en moyenne de 5 à 9 œufs selon l'âge de la femelle (e.a. Strijbosch, 1988 ; Blanke & Fearnley, 2015), sa fécondité augmentant avec l'âge. La durée de l'incubation est fonction des conditions climatiques et de l'exposition du lieu de ponte ; en Wallonie, elle est de six semaines par conditions favorables (Remacle, 1935), mais pourrait atteindre trois mois en situation défavorable. Les étés trop chauds et trop secs, comme ceux de 1976 ou 2003, pourraient occasionner une mortalité non négligeable des œufs par des-

sèchement, du moins dans le cas de sites de ponte établis sur des sols sableux dénudés et ensoleillés (Strijbosch, 1988 ; Bergling, 2000 in Blanke & Fearnley, 2015).

Aux Pays-Bas, le renouvellement de génération est assuré après 4,8 années (Strijbosch, 1988), ce qui est supérieur au Lézard vivipare (2,8 - Strijbosch & Creemers, 1988). Le taux annuel de survie des adultes est élevé (64-75% en Angleterre - Beebee & Griffiths, 2000). La longévité maximale connue dans la nature est de 18 ans pour le mâle (Strijbosch in Blanke & Fearnley, 2015) et de 19 ans pour la femelle (Bergling, 2005).

Les densités mentionnées pour diverses régions d'Europe occidentale sont comprises dans une large fourchette et présentent des variations annuelles dans un site donné. La comparaison des densités estimées est de plus rendue difficile en raison de l'utilisation de méthodes d'estimation différentes. Les densités peuvent dépasser les 100 individus/ha dans les milieux les plus favorables de certaines régions : par exemple : 150-300 exemplaires/ha (Corbett, 1988) dans le sud de l'Angleterre, 146-160 exemplaires/ha (Hartung & Koch, 1988) et 720 adultes (2.500 individus/ha (Möller, 1996 in Blanke, 2010)) en Allemagne. Les densités sont toutefois souvent beaucoup plus faibles : ainsi, 0,3-19,3 lézards/ha (House & Spellerberg, 1983) dans le sud de l'Angleterre, 13 adultes/ha sur une île de 4 ha (van Bree & al., 2006) et 29-46 adultes/ha dans des dunes (sur 7 ans - Strijbosch & Creemers, 1988) aux Pays-Bas ou encore 10-30 adultes/ha sur les pelouses calcaires de l'Oise (François, 1999) en France. En Lorraine belge, la densité de la population de trois sites a été estimée par la méthode de capture-marquage-recapture (avec reconnaissance individuelle par photo) ; celle-ci s'élevait à 25 adultes/ha dans une ancienne carrière, 43 adultes/ha dans un lambeau de lande à callune très dégradée et 77 adultes/ha dans un site ferroviaire (Remacle, 2014).

### C.2.4. Habitats

Le milieu de vie du Lézard des souches doit pouvoir fournir les ressources nécessaires à sa survie pendant toute l'année :

- des ressources alimentaires en quantité suffisante ;
- des conditions propices à sa thermorégulation : éléments bien ensoleillés où il peut « prendre le soleil » (bois mort, tas de branches, herbes sèches, pierres, petites plages dénudées contre la végétation...) et végétaux dans lesquels il peut s'abriter du soleil trop intense (callune et ronces par exemple) ;
- des abris utilisés en cas de danger durant le jour, mais aussi pendant la nuit, les périodes de mauvais temps et l'hivernage : galeries abandonnées de micromammifères, fissures entre des pierres, sous des pierres et dalles diverses, tas de bois, ballast des voies ferrées...). Le site d'hivernation, qui peut aussi consister en une cavité creusée par les reptiles, doit jouir d'une bonne isolation (litière, mousses, herbes sèches...) et d'un bon drainage ; sa profondeur est très variable, d'une dizaine de cm jusqu'à 30 à 60 cm et même un mètre (données synthétiques dans Blanke & Fearnley, 2015) ;
- des sites de ponte adéquats pour les femelles : plages de substrat plus ou moins meuble assez dénudées (sable mais aussi terre et cendrées ferroviaires) où elles creusent une cavité et y déposent leurs œufs à une profondeur de 4 à 10 cm (e.a. House & Spellerberg, 1980, Strijbosch, 1988 ; Blanke, 2010 ; obs. pers.). La ponte a le plus souvent lieu sur les bordures, près de la végétation et non au milieu de grandes plages nues (Strijbosch, 1988). Toutefois, les femelles peuvent aussi utiliser le dessous d'une pierre, des cavités dans des murs, des déblais de terriers de renard et de blaireau, des taupinières, des fourmillières... (e.a. Blanke & Fearnley, 2015). D'autres sites plus particuliers sont signalés dans la littérature, comme des tas de déchets de tonte (Schwartz, 2008 in Blanke, 2010). Le choix du site de ponte a une influence primordiale sur la durée de l'incubation et le succès de la reproduction.

Dans le centre de son aire de répartition, le Lézard des souches est considéré comme peu spécialisé. Par contre, il devient beaucoup plus sélectif en périphérie, notamment dans le nord-ouest du continent où il se rencontre dans des milieux ensoleillés et relativement secs (e.a. Edgar & Bird, 2006 ; Edgar & al., 2010).

En Lorraine belge, ce lézard occupe des habitats variés, semi-naturels ou d'origine anthropique : landes à callune, pelouses sur sable, pelouses calcaires, carrières, friches, ballasts et abords de voies ferrées, talus et bords de routes, autoroutes et chemins... Il recherche avant tout des végétations composites fournissant une conjonction de massifs ras, de sol nu et de plantes moyennement élevées. Dans ces endroits structurellement variés, les interfaces entre micro-milieus sont particulièrement importantes. Localement, surtout en été et lors de périodes chaudes, des lézards s'observent dans des végétations sur sols humides en marge de sites secs (e.a. Edgar & al., 2010).



Exigences en matière d'habitat du Lézard des souches, illustrées par un bord de chemin sableux dans une lande à callune dans le terrain militaire de Lagland.



La végétation sèche offre des conditions propices à l'insolation des reptiles. Ici, un mâle se chauffe au soleil sur un massif de ronces dans un site ferroviaire de l'axe Athus-Meuse.



Les tas de branches bien ensoleillés constituent dans la lande à callune, comme dans les autres habitats, des places de thermorégulation appréciées.



Milieus importants pour la survie du Lézard des souches en Lorraine belge :

- les landes à callune du domaine militaire de La-gland-Bastin (A),
- les carrières désaffectées ou actives (ici la carrière de Freylange à Arlon - B),
- les friches (ici la friche jouxtant le vignoble communal « Le Poirier du Loup » à Torigny - C),
- les bords de voiries (ici les dépendances vertes de l'autoroute E411 - D)
- et les bords de voies et friches connexes du domaine ferroviaire (ici la gare de Signeux - E).





Lande à callune de Lagland où la population de Lézard des souches est relativement importante.

Dans le site majeur des landes à callune de Lagland, ce lézard préfère les bruyères matures, de plus de 10 ans, au voisinage de pelouses rases à corynéphore (*Corynephorus canescens*) ou à agrostis (*Agrostis capillaris* et *A. vinealis*) et d'espaces dénudés.

### C.2.5. Domaine vital et déplacements

L'adulte occupe un espace vital relativement exigü mais d'étendue fort variable : de moins d'un are à 10-20 ares selon le sexe, l'âge, les lieux et l'époque (données synthétiques in Blanke & Fearnley, 2015).

Le Lézard des souches est une espèce casanière, considérée comme un migrateur assez médiocre (e.a. Zuidervijk & al., 1992 ; Blanke & Fearnley, 2015). En Lorraine belge, les distances maximales mises en évidence s'élevaient à 125 m pour un subadulte et 75 m pour un mâle adulte dans une ancienne carrière (données inédites A. Remacle) et à 140 m pour un mâle adulte le long d'une voie ferrée active (Remacle, 2014). Dans deux sablières en Allemagne, elles étaient de 91 m et 62 m (Blanke, 1995 ; Gramentz, 1996 in Blanke, 2010). En Angleterre, dans une zone de dunes très favorable, la population s'est étendue sur une distance de seulement 500 m en l'espace de 17 ans (Corbett in Glandt & Bischoff, 1988). Dans des sites moins favorables, des déplacements plus importants et plus rapides sont parfois détectés. En Suède, un subadulte a ainsi couvert une distance de 500 m en une saison (Bergling, 2000 in Blanke & Fearnley, 2015), ce qui correspondrait, dans l'état actuel des connaissances, à la plus longue distance de dispersion mise en évidence sur la base d'une méthode fiable<sup>3</sup>.

Les éléments paysagers pouvant jouer le rôle de corridor sont notamment les bords de voies ferrées, de routes et de chemins, mais aussi les lisières forestières et les haies. Les populations de Lézard des souches sont de plus en plus isolées et séparées par des barrières infranchissables : celles-ci peuvent être physiques (grands cours d'eau), anthropiques (zones urbanisées, larges routes et autoroutes...) ou écologiques (massifs forestiers denses, zones intensivement cultivées...).

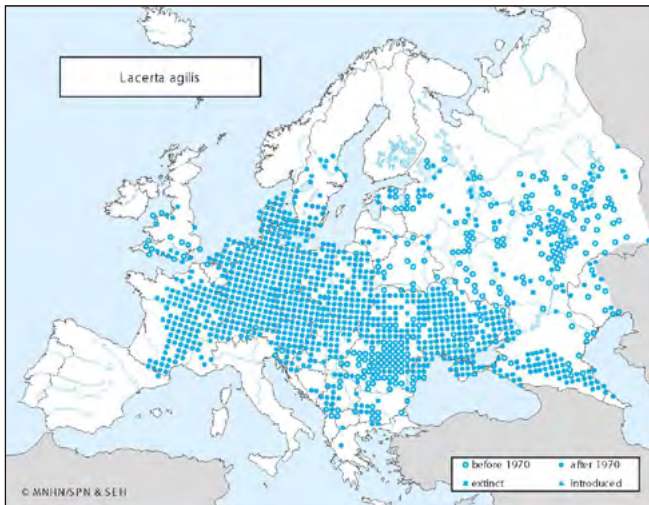
<sup>3</sup> Il convient en effet de considérer comme non fiables (selon Blanke & Fearnley, 2015) les distances maximales de 2 à 4 km parcourues en une année le long d'une voie ferrée allemande mentionnées par Klewen (1988). Régulièrement citée dans la bibliographie, cette information ne doit par conséquent pas occulter le caractère casanier de ce lézard, en particulier dans les habitats optimaux.

### C.3. Répartition en Europe et dans les régions limitrophes de la Wallonie

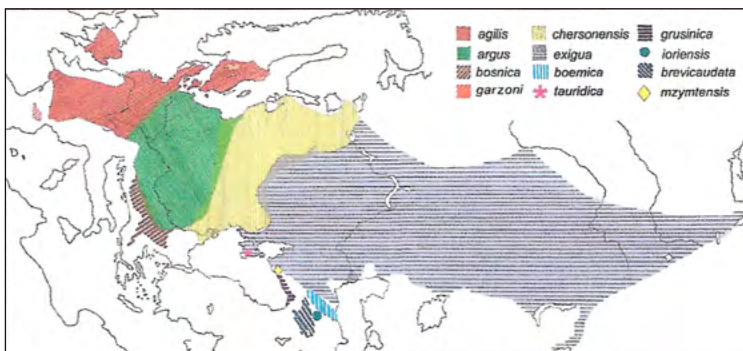
#### C.3.1. Europe

Le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) est une espèce européenne à très large répartition (carte 1), répandue et souvent abondante dans de nombreuses régions de son aire où elle peut même être le lézard le plus commun. Vers le nord, le Lézard des souches atteint le sud de la Grande-Bretagne, le sud de la Suède, les états baltes et la Russie à hauteur de 60° de latitude nord (Gasc, 1997 – carte 1). Dans le nord de l'aire, les populations sont fragmentées et souvent peu abondantes.

Ce lézard est représenté en Europe par dix sous-espèces (e.a. Edgar & Bird, 2006 ; Vacher & Geniez, 2010 – carte 2). La sous-espèce nominale, *Lacerta agilis agilis*, occupe l'ouest de l'aire de répartition. C'est elle qui est concernée par le plan d'action européen en raison de la régression de ses populations dans le nord-ouest du continent où ce lézard se trouve en limite d'aire (Royaume-Uni, nord-ouest de la France, Belgique, Pays-Bas, nord de l'Allemagne, Luxembourg, Danemark et Suède).



Carte 1. - Carte de distribution de *Lacerta agilis* en Europe (repris de Gasc & al., 1997).



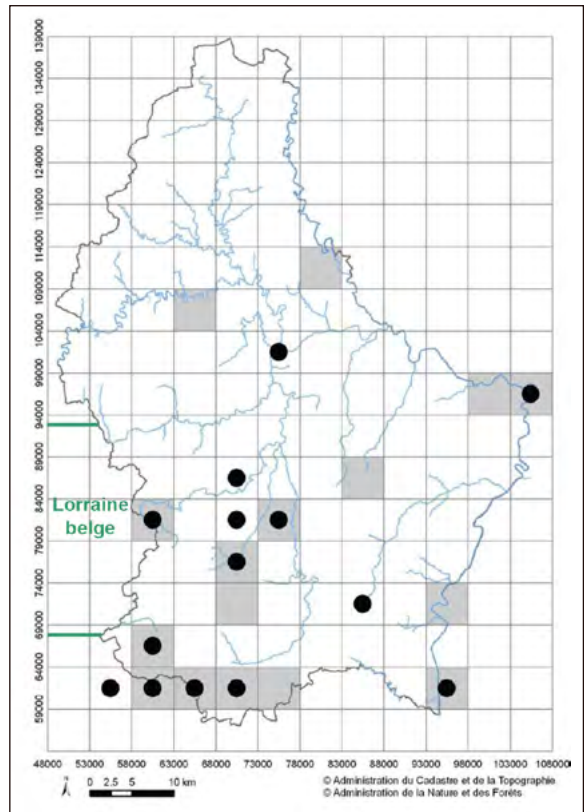
Carte 2. - Répartition des sous-espèces de *Lacerta agilis* (repris de Blanke & Fearnley, 2015).

### C.3.2. Régions limitrophes de la Wallonie

#### C.3.2.1. Grand-Duché de Luxembourg

Comme en Wallonie, l'espèce régresse dans ce pays où elle est considérée comme menacée (Engel, 2007 ; Mestdagh & al., 2013). Sa distribution (carte 3) est dispersée dans le « Gutland » (partie lorraine couvrant le sud du pays) où les populations sont pour la plupart isolées. L'espèce est présente, mais très rare, dans la partie ardennaise (« Oesling »). Cette aire se prolonge en Allemagne où le Lézard des souches est également connu le long du bassin de l'Our. La taille des populations du Luxembourg n'est pas documentée.

Carte 3. - Répartition de *Lacerta agilis* au Grand-Duché de Luxembourg au cours des périodes 2000-2006 (mailles grisées) et 2007-2012 (points noirs) (repris de Mestdagh & al., 2013).



Un seul carré contigu à la Lorraine belge (5 x 5 km – carte 3) est actuellement occupé. L'espèce s'y maintient entre Steinfort et Eischen dans deux carrières, le long de l'ancienne voie ferrée proche de la frontière belge et le long de l'Eisch (obs. Théo Watelet en 2015), rivière qui fait frontière avec la Belgique, soit à 1,1 km de la station wallonne la plus proche (Plateau des Sorcières à Clairefontaine). Ces stations grand-ducales sont vraisemblablement isolées par rapport aux sites wallons.

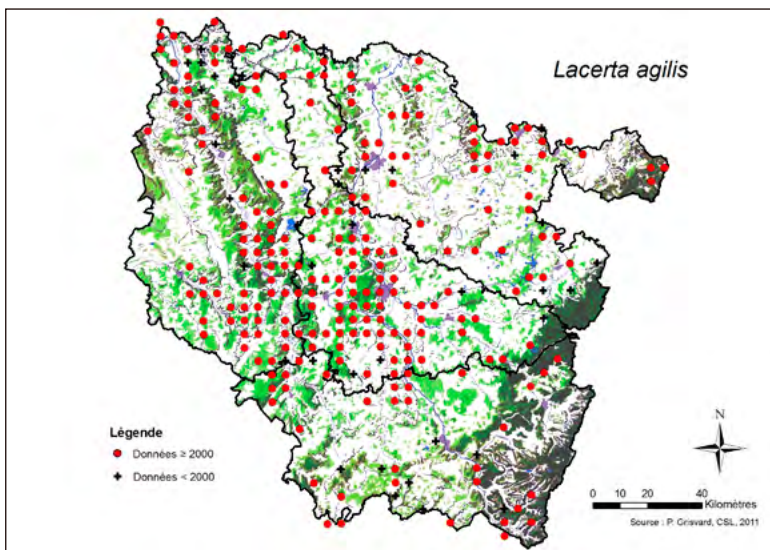
### C.3.2.2. Lorraine française

En Lorraine française, le Lézard des souches fréquente des habitats très variés : pelouses calcaires, bords de chemins et de routes, lisières et clairières, friches, voies ferrées, anciennes vignes, cimetières, bords de rivières, d'étangs et de mares, murs, jardins... (e.a. Philippe, 2004). L'espèce est plus ubiquiste dans le sud de la région qu'au nord où elle se cantonne aux pelouses calcaires, friches, talus et voies ferrées (D. Aumaître, *in litt.*).

La carte 4 fait apparaître une répartition assez homogène le long des vallées des grandes rivières mais montre aussi de nombreuses et vastes zones sans aucune donnée, notamment sur la quasi-totalité du département des Vosges, l'Ouest meusien, le centre du Département de la Moselle et le sud-est de la Meurthe-et-Moselle. Contre la Belgique, l'espèce est connue de quelques localités frontalières : Breux à environ 4 km de Limes, les pelouses calcaires de Velosnes et Charency - Vezin près de Torgny et Cosnes-et-Romain à près de 2 km de la RND de Musson (D. Aumaître, *in litt.*). En aucun cas, il n'existe de connexion évidente avec les sites wallons en raison des distances, de la présence de milieux défavorables (forêts, campagnes intensivement cultivées) et d'obstacles physiques (traversée de la rivière Chiers, par exemple).

### C.3.2.3. Champagne-Ardenne

Le Lézard des souches est répandu dans une grande partie de la Région Champagne-Ardenne (Grangé, 1995). A proximité de la Wallonie, dans le Département des Ardennes, les stations les plus septentrionales se trouvent à 12 - 15 km de la frontière belge (P. Grangé, *in litt.*). Il s'agit de petites populations qui subsistent sur des talus, des lisières et des ourlets calcaires. Ce lézard est présent sur les crêtes pré-ardennaises, en Argonne, mais surtout en Champagne où il est plus abondant sur d'anciens «savarts», dans des pineraies, sur des bords de chemins et d'anciennes voies ferrées.



Carte 4. - Répartition de *Lacerta agilis* en Lorraine française (mise à jour en 2011, fournie par D. Aumaître dans le cadre du projet d'atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de Lorraine de la Commission Amphibiens et Reptiles du Conservatoire des Sites Lorrains).

L'espèce serait aussi présente sur le plateau forestier entre Sedan en France et Sugny en Belgique où se trouvent des bois très clairs à callune et myrtille (H. de Wavrin, com. orale). Plus à l'ouest, elle existe au sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse, au nord de Rethel. Ici, la station connue la plus proche de la Belgique se situe à une trentaine de kilomètres de la frontière (nord de Novion-Porcin – E. Graitson, com. pers.).

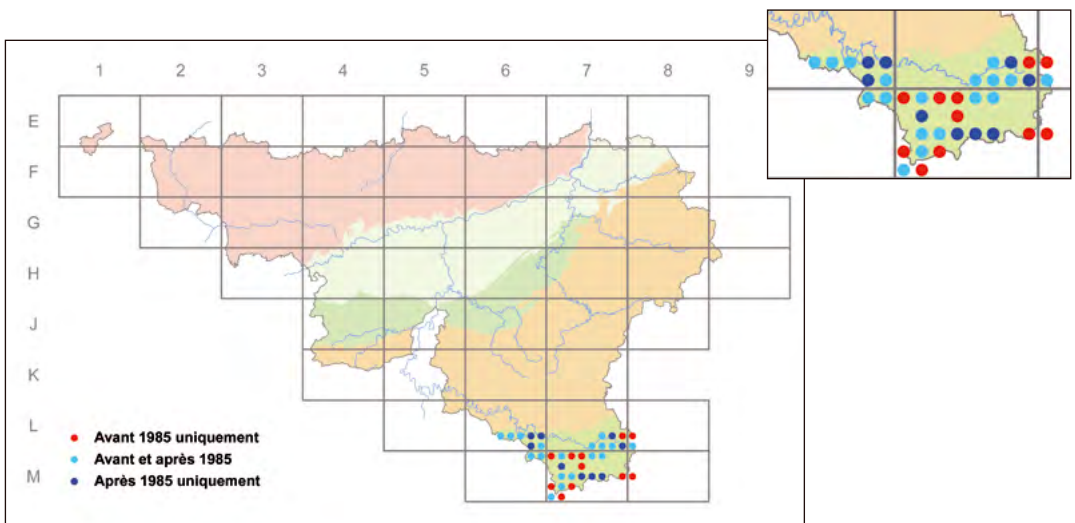
#### C.4. Répartition du Lézard des souches en Wallonie

En Belgique, le Lézard des souches n'est présent qu'en Wallonie. Il n'aurait jamais existé à l'état sauvage en Flandre (R. Jooris & GT Hyla, com. pers. ; *contra* Parent, 1984, 1997) où il a été ponctuellement introduit, en particulier dans une sablière limbourgeoise où il se maintient.

##### C.4.1. Répartition historique

Ce reptile n'existe qu'en Lorraine (Boulenger, 1922 ; Lameere, 1935 ; Remacle, 1935 ; de Witte, 1948 ; Parent, 1978), dans le prolongement de son aire de répartition en Lorraine française et au Grand-Duché de Luxembourg. Les rares observations ponctuelles signalées en dehors de la Lorraine n'ont jusqu'à présent jamais été confirmées.

En Lorraine belge (carte 5), la colonisation du bassin du Ton et des affleurements sablo-gréseux de la cuesta Sinémurienne a sans doute été historiquement favorisée par les défrichements, l'extension des landes à callune et des bois clairs, surexploités par divers droits d'usage (e.a. Parent, 1974 et 1978). Dans un passé récent, les réseaux ferroviaire et vicinal y auraient favorisé sa dispersion (Parent, 1978). L'hypothèse est plausible. La plupart des sites connus peuvent en effet avoir été occupés au départ des anciennes landes, prés maigres, ourlets et bois clairs, avant la mise en place des boisements denses et du paysage actuel. Les sites de l'est d'Arlon peuvent avoir été atteints via le bassin de l'Eisch.



Carte 5. - Répartition de *Lacerta agilis* en Wallonie connue en 2005 (repris de Jacob & Remacle, 2007).

#### C.4.2. Répartition actuelle en Lorraine belge

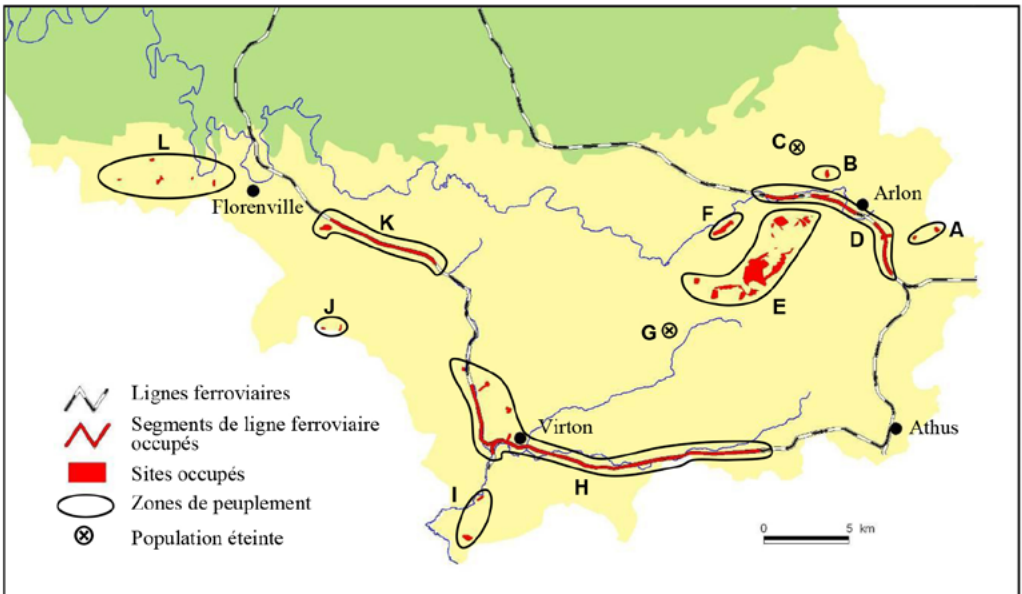
La répartition actuelle (carte 5) s'inscrit globalement dans l'aire historique (divers auteurs dont Parent, 1978). Le reptile a toutefois été trouvé en 1994 au nord de la Semois, à Freylange, dans une zone d'affleurements sablo-gréseux probablement occupée de longue date (présence décelée dans les années 1970 près du village de Heinsch par J. Noël).

L'aire récente est fragmentée en 12 sous-ensembles plus ou moins éloignés les uns des autres (carte 6). L'espèce subsiste dans un seul site majeur, le domaine militaire de La-gland-Bastin près d'Arlon (carte 6 - zone E, carte 7), où les landes à callune et les formations connexes couvrent plusieurs km<sup>2</sup>. Vu la difficulté de découvrir cette espèce discrète, il est probable que de petites populations restent insoupçonnées.

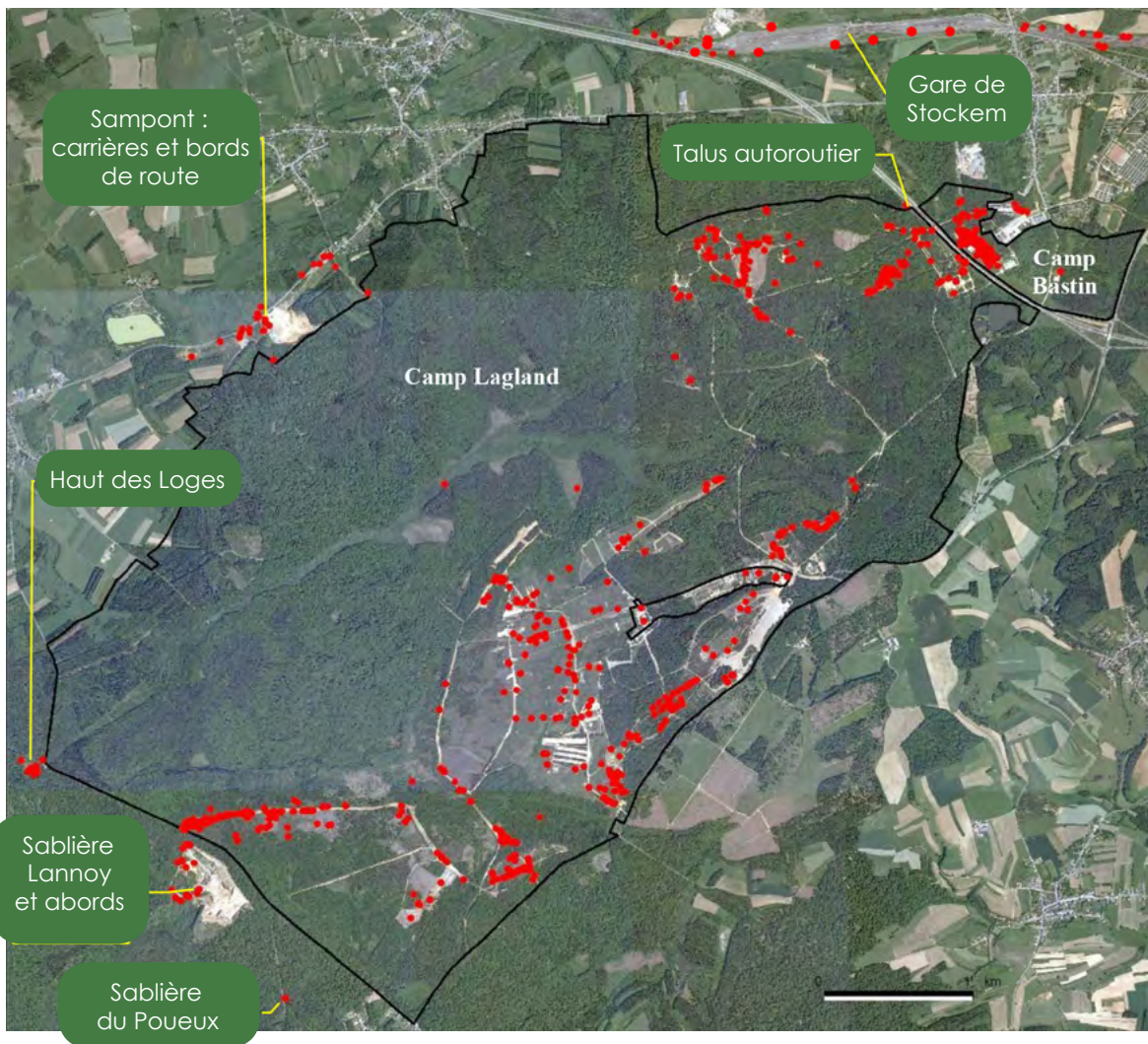
La comparaison entre les données antérieures et postérieures à 1985 est rendue difficile en raison de localisations imprécises et de l'absence, dans les anciennes publications, d'informations relatives à l'abondance. Il est toutefois évident que l'aire de distribution de ce lézard se réduit, comme le montrent les exemples suivants :

- à Saint-Léger, il était répandu et de contact fréquent autour du village il y a entre 30 et 40 ans (A. Guiot, com. pers.) ; dans les années 1990, il est resté cantonné dans le cimetière d'où il a maintenant disparu ;
- à Buzenol, il n'a plus été observé depuis 1984, malgré l'existence de zones restées assez favorables ;
- à Thiaumont, il a disparu de la carrière de Tattert où la dernière observation remonte à 1992.

Par contre, depuis 1985, plusieurs stations ont été découvertes, ce qui s'explique sans doute davantage par l'effort de prospection accru que par une colonisation récente, sauf peut-être au niveau du réseau ferroviaire le long duquel l'espèce pourrait encore migrer aujourd'hui.



Carte 6. - Répartition du Lézard des souches en Lorraine belge (1985-2011) : sites occupés regroupés en 12 zones de peuplement. L'espèce semble avoir disparu des zones de peuplement C et G.



Carte 7. - Répartition du Lézard des souches au camp Lagland, au camp Bastin et à proximité immédiate du domaine militaire (extrait de Jacob & Remacle, 2010).

Dans le plan d'action, les sites suivants ne sont pas pris en compte :

- les sites proches de zones occupées où une seule mention d'adulte mort (écrasé) a été renseignée, ce qui peut simplement traduire une dispersion occasionnelle : cas du site du Pré Jacquet à Virton et de la route de Saint-Remy près de la ligne ferroviaire 165. A l'inverse, les quelques sites documentés par l'observation en fin d'été d'au moins un juvénile sont pris en considération car ils montrent la persistance de la reproduction et donc la présence d'un petit nombre d'adultes ;
- les sites où la présence n'a pas pu, jusqu'à présent, être clairement établie : c'est le cas de la localité de Muno où l'espèce n'a pas été trouvée après 1984 et où la mention figurant dans la banque de données Rainne n'est pas documentée ;
- les sites où les dernières mentions sont antérieures à 1985 et où l'espèce n'a pas été revue en dépit de recherches : par exemple l'ancienne gare de Buzenol et la campagne de Saint-Léger.

## Les notions de « zone de peuplement », de « site » et de « sous-site » dans le plan d'action

Dans la suite de ce dossier, trois niveaux d'occupation sont distingués en matière de présence du Lézard des souches.

- Une « **zone de peuplement** » héberge le plus souvent un « **noyau de populations** ». Elle est constituée d'un ensemble de sites proches (parfois un seul) dans une aire géographique définie. Elle est distinctement isolée des autres zones de peuplement par une distance nettement supérieure aux déplacements annuels connus chez cette espèce (voir C.2.5) et/ou par des barrières écologiques (milieux présumés infranchissables) ou anthropiques (zones bâties, autoroutes et voies rapides). Dans quelques cas, le caractère relictuel de la présence dans une région donnée fait que les sites sont assez distants entre eux (1 à 3 km) : par exemple entre Chassepierre et Muno.  
Un cas particulier est constitué par les camps militaires Lagland et Bastin, séparés suite à la construction de l'autoroute E411 dans les années 1970 ; ils forment une unique zone de peuplement.
- Un « **site** » est une aire d'étendue variable, occupée par un habitat ou une mosaïque d'habitats au sein desquels des échanges sont avérés ou possibles. La population d'un site peut avoir ou non des échanges avec d'autres sites de la même zone de peuplement, l'absence d'échanges pouvant résulter d'une détérioration historique des connexions entre sites (cas du domaine militaire de Lagland par exemple – carte 7). La détermination d'un site peut toutefois poser problème et s'avérer plus ou moins arbitraire. Ainsi, les lignes ferroviaires (lignes 162 et 165) et leurs abords constituent un élément de liaison reconnu. Pour ne pas réduire à un seul site d'importants kilométrages de voies, une segmentation conventionnelle et pratique a été opérée sur base de repères bien visibles sur le terrain (passages à niveau, ponts, bornes kilométriques ou hectométriques).
- Un site peut au besoin être subdivisé en « **sous-sites** ». Ceux-ci sont des aires distinctes, proches (voire connexes), occupées par un habitat différent et/ou faisant l'objet d'une gestion distincte (par exemple, au Haut des Loges à Vance, la RNA occupant une ancienne carrière et les talus routiers voisins, séparés de la réserve par une voirie de faible largeur).

**Pour des raisons pratiques, les sites et sous-sites seront régulièrement repris, dans la suite du document, sous le vocable unique de « stations ».** Le nombre de stations constitue en effet un indicateur dans le cadre du monitoring de l'espèce et un élément pratique en matière de gestion.

### C.4.2.1. Zones de peuplement et sites occupés

Sur la base des critères énoncés ci-dessus, 12 zones de peuplement sont identifiées pour la période 1985-2011 (carte 6), regroupant 44 sites et 62 stations (= sites + sous-sites).

L'espèce semble avoir disparu de deux zones de peuplement encore occupées dans les années 1990 : Thiaumont (dernière observation en 1992) et Saint-Léger (dernière donnée en 1995). La poursuite des prospections peut néanmoins se justifier vu la difficulté de détection de ce lézard et le maintien d'habitats a priori favorables, surtout à Saint-Léger.

Entre 2007 et 2011, le Lézard des souches a été observé (figure 1)



- dans 10 des 12 zones de peuplement (preuve de reproduction dans les 10 zones),
- dans 31 des 44 sites (preuve de reproduction dans 28 sites),
- dans 48 des 62 stations (preuve de reproduction dans 43 stations).

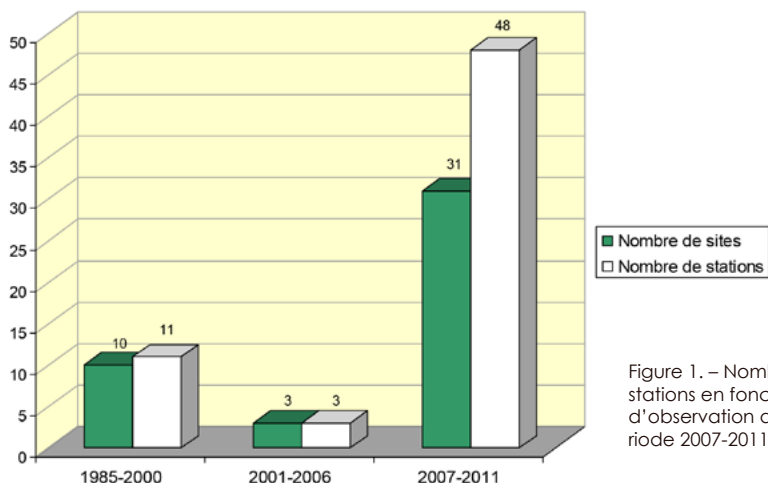


Figure 1. – Nombre de sites et nombre de stations en fonction de la dernière année d'observation du Lézard des souches (période 2007-2011).

Depuis 2012, seule une nouvelle station, très vulnérable car très réduite, a été trouvée à Fouches, à cheval sur une friche occupant une sablière remblayée et un jardin. Cette découverte démontre que l'espèce pourrait encore exister dans l'un ou l'autre lieu insoupçonné. Pour la période 2013-2015, l'espèce n'a plus été détectée dans près de 25% des stations connues après 1985, certaines disparitions étant récentes. La diminution du nombre de sites occupés se poursuit donc.

#### C.4.2.2. Evolution de la population dans les sites

En l'absence d'estimations antérieures des populations (cf. § C.2.3), il est difficile de préciser les tendances au niveau de chaque site, sauf pour quelques-uns bien suivis depuis 1995 (A. Remacle & J.-P. Jacob, obs. pers.). Sur les 62 stations, pour plus de la moitié des stations (35), l'évolution de la population ne peut être précisée ; elle est qualifiée en décroissance pour 13 stations (tableau 1).

Tendance de la population	Nombre de stations
Indéterminée	35
Décroissance	13
Décroissance possible	1
Extinction possible ou probable	8
Stabilité possible	1
Croissance possible	1
Croissance	3
TOTAL	62

Tableau 1. - Répartition des 62 stations occupées entre 1985 et 2011 en fonction de la tendance estimée de la population de Lézard des souches.

Trois stations hébergent une population en croissance (tableau 1) : il s'agit des trois stations faisant partie du domaine militaire de Lagland-Bastin où le suivi de l'espèce réalisé dans le cadre du projet LIFE Natura2Mil a mis en évidence une expansion de l'espèce. Une autre station, la carrière de Pin (carrière Bissot) à Izel, a vu sa population augmenter au moins jusqu'en 2008 suite à l'arrêt de l'activité extractive ; l'impact de sa réouverture en 2009 n'a pas pu être évalué depuis lors. La population de la RNA du Haut des Loges semble plutôt stable.

Afin de disposer de données qui permettront dorénavant de déterminer des tendances, un double système de suivi a été mis en place depuis 2008 :

1. un contrôle qualitatif tous les six ans pour établir la présence et la reproduction dans l'ensemble des sites connus ;
2. dans certains sites, une surveillance des lacertidés par transects (sans recours aux plaques-abris), analogue à celle qui est opérationnelle dans d'autres pays afin d'en estimer l'abondance.

#### **C.4.2.3. Caractérisation des stations occupées**

Les 62 stations identifiées entre 1985 et 2011 peuvent être décrites en considérant :

- le grand type de milieu ;
- la classe de surface : l'estimation de la surface occupée par les lignes ferroviaires a tenu compte d'une largeur arbitraire de 5 m (2,5 m de chaque côté de la base du ballast) ;
- le statut de protection éventuel : inclusion complète ou partielle dans le réseau Natura 2000 ou dans une aire protégée ou en voie de l'être (projet de RND et RNA) ;
- le(s) gestionnaire(s) ;
- la (les) affectation(s) au plan de secteur.

#### **Grands types de milieux occupés**

La majorité des sites occupés sont des milieux anthropiques (tableau 2) : 42% des stations occupées par l'espèce sont des carrières (19) ou comprennent une carrière dans leur périmètre (7) ; 26% sont en tout ou en partie des sites ferroviaires (chemin de fer avec ou sans friche connexe) et 21% incluent des bords de route. Seules quatre stations sont considérées ici comme « lande » : les trois stations du domaine militaire (parties nord et sud du camp de Lagland et camp Bastin) et le Plateau des Sorcières à Clairefontaine ; certaines sablières hébergent toutefois des lambeaux de lande à callune.

Types de milieux	Nombre de stations concernées	%
Carrières en activité ou non	26	41,9
Réseau ferroviaire actif et friches adjacentes	16	25,8
Bords de routes	13	21
Friches (hors domaine ferroviaire)	6	9,7
Prés (au moins bordures)	6	9,7
Landes	4	6,5
Bords de chemins	4	6,5
Pelouses (calcicoles)	4	6,5
Jardins (surtout bordures)	4	6,5
Bords de voie lente	2	3,2
Vignoble	1	1,6
Bord de champ	1	1,6
Cimetière	1	1,6
Marais	1	1,6

Tableau 2. - Répartition des 62 stations (= sites + sous-sites) occupées entre 1985 et 2011 en fonction des grands types de milieu. Les stations qui présentent x types de milieu sont comptabilisées x fois.

## Surface des stations

La surface totale occupée par l'espèce est très réduite (environ 350 ha). Un seul grand site l'héberge : le domaine militaire formé par les camps de Lagland et Bastin. L'ensemble des autres stations couvre à peine 50 à 120 ha. La fragmentation est donc très prononcée. Ainsi, la plupart des 62 stations abritant ou ayant hébergé l'espèce entre 1985 et 2011 ne couvrent que de très petites surfaces : 33 ont moins de 1 ha et, parmi elles, 23 ont moins de 50 ares (figure 2).

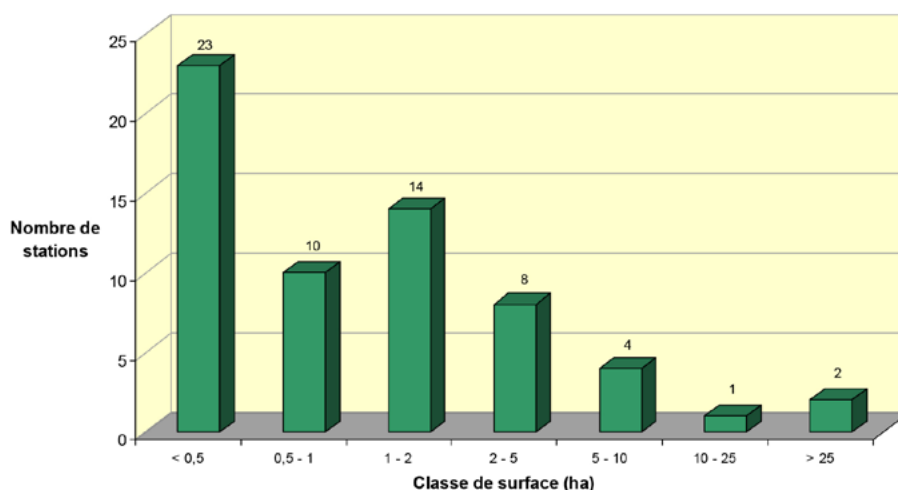


Figure 2. – Répartition des 62 stations occupées par le Lézard des souches entre 1985 et 2011 en fonction de leur surface.

## Gestionnaires des sites

Les gestionnaires qui interviennent dans le plus grand nombre de sites (tableau 3) sont, par ordre décroissant, les privés (40% des stations, complètes ou partielles), les communes (27%) et Infrabel + Holding SNCB (26%).

A l'inverse, les gestionnaires ayant la conservation de la nature dans leurs compétences (DNF et associations) n'interviennent que pour un cinquième des stations. Les types de gestionnaires/propriétaires prédominants dans l'ensemble n'indiquent donc pas une prédisposition évidente en matière de conservation d'espèces menacées. De ce fait, les efforts prévisibles pour susciter l'adhésion au plan d'action risquent d'être relativement importants.

Gestionnaires	Nombre de stations concernées	%
Privés	25	40,3
Communes	17	27,4
Infrabel (et Holding SNCB)	16	25,8
DNF	9	14,5
DGO1	7	11,3
Carriers	5	8,1
Défense nationale	5	8,1
Association de conservation de la nature	3	4,8
Province	1	1,6

Tableau 3. - Répartition des 62 stations occupées au cours de la période 1985-2011 entre les différents gestionnaires. Une même station peut avoir plusieurs gestionnaires.

## Statut des sites

Sur les 62 stations, 33 sont intégrées en tout (20) ou en partie (13) dans le réseau Natura 2000, soit 53%. En 2011, à peine quatre d'entre elles bénéficiaient d'un statut de protection fort sur au moins une partie de leur surface : trois réserves naturelles agréées (RNA) (Torgny, Haut des Loges et marais de Sampont) et une réserve naturelle domaniale (RND) (crassier de Musson). Parmi elles, seule la RNA du Haut des Loges héberge actuellement une population significative.

Depuis lors, deux réserves naturelles domaniales (RND) historiquement occupées par le lézard ont été créées : la RND de La Ficherulle à Fontenoille (Florenville – espèce non revue depuis 1999) et la RND de la pelouse de Lambermont (Florenville). De plus, onze stations font l'objet d'un projet de RND : la carrière de Tattert à Thiaumont (station historique où la dernière observation remonte à 1992), la sablière de Châtillon (partie importante du site), le Plateau des Sorcières à Clairefontaine (Arlon), la prairie voisine du golf de Virton, la carrière Mullenders à Virton, la carrière de Meix-devant-Virton, la Cawette à Meix-devant-Virton, les terrains acquis par le DNF à Torgny, une parcelle située dans l'ancienne gare de Lamorteau (Rouvroy – présence non prouvée à cet endroit), la carrière « Bissot » à Pin-Izel (Chiny) et la butte voisine.

Tout site qui héberge cette espèce prioritaire est considéré comme un « site de grand intérêt biologique » (SGIB). La plupart des stations sont décrites dans une fiche SGIB qui peut se rapporter à un périmètre plus grand que celui de la station ou inclure deux stations proches.

En ce qui concerne l'affectation au plan de secteur, 15 des 62 stations sont incluses en tout ou en partie dans une zone d'extraction.

#### C.4.2.4. Estimation des populations

En Lorraine belge, la majorité des populations de Lézard des souches sont cantonnées dans des sites peu étendus dont elles n'occupent pas l'entièreté de la surface. Le nombre estimé d'adultes par site est en général peu élevé. Le site majeur du camp militaire de Lagland héberge au moins des centaines d'adultes, mais avec une densité apparemment peu élevée, sauf dans de rares parties de landes particulièrement favorables.

L'estimation donnée pour les 51 stations occupées par le Lézard des souches entre 2001 et 2011 est indicative et très probablement sous-estimée pour certains sites. Elle se base sur des avis d'expert d'après les observations recueillies dans les stations au cours des dernières années. Sur les 51 stations (figure 3), 38, soit 74%, hébergeraient une population d'au plus 10 adultes. La majorité des populations actuelles (ou récentes) sont donc minimales, ce qui résulte dans la plupart des cas de la faible surface et de l'isolement des sites où elles survivent. Seuls 13 stations accueilleraient plus de 10 adultes.

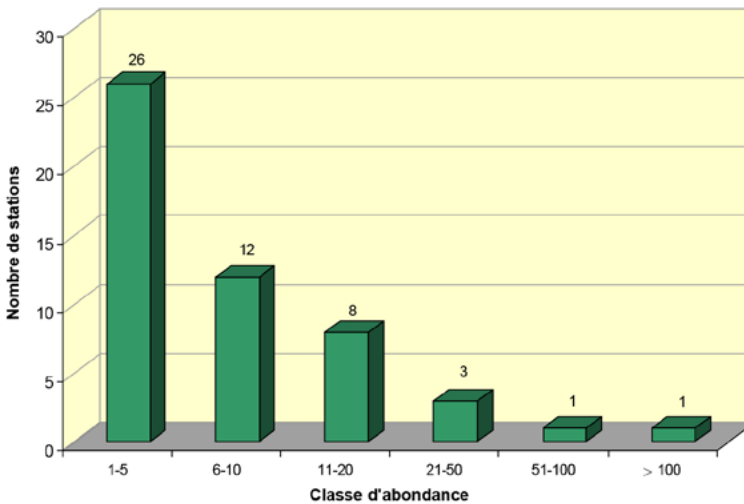


Figure 3. – Répartition des 51 stations occupées par le Lézard des souches (période 2001-2011) entre les classes d'abondance estimée.

Les populations les plus importantes se trouvent dans le camp de Lagland, le camp Bastin, l'ancienne gare de Signeux, la RNA du Haut des Loges, le Plateau des Sorcières à Clairefontaine et l'ensemble formé par la partie orientale de la gare de Stockem, le point d'arrêt de Viville et la ligne SNCB 162 de Viville à l'ouest de la gare d'Arlon.

## D. Facteurs de régression

Les importantes populations d'Europe centrale et orientale ne sont pas considérées comme menacées (Gasc & *al.*, 1997). Par contre, les populations nord-occidentales, fragmentées et en limite d'aire de répartition, font l'objet de nombreuses préoccupations, surtout en matière de gestion et de restauration d'habitats (e.a. Blanke, 2010 ; Edgar & *al.*, 2010). Les pertes et altérations de sites, les risques d'extinction dus à de trop faibles effectifs (pertes directes et risque génétique) et l'isolement de la majorité des stations semblent être les principaux facteurs de risque.

### D.1. Perte d'habitats

La perte d'habitats favorables constitue sans aucun doute le facteur de régression principal à long terme. A l'échelle séculaire, l'évolution des milieux agro-forestiers a été considérable en Lorraine, entraînant une détérioration progressive de la qualité écologique du territoire (urbanisation, sites d'activités économiques, infrastructures). Des habitats favorables aux lézards se sont donc considérablement raréfiés, avec la disparition de la plupart des landes, des pelouses semi-naturelles, des friches herbacées et des lisières claires. L'afforestation (plantation de pineraies par exemple) et le boisement naturel d'espaces délaissés ont sans nul doute joué un rôle important, en particulier sur les affleurements sablo-gréseux de la cuesta Sinémurienne.



Remblayage partiel d'une ancienne carrière occupée par le Lézard des souches et la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) à Villers-devant-Orval avec des déchets de démolition.

Le processus est aussi lié à de nombreuses autres activités humaines : comblements les plus divers, terrassements et remblais destructeurs, réaffectations défavorables de carrières désaffectées, remise en exploitation de carrières désaffectées, recouvrement de chemins, création de nouvelles routes ou voies lentes bétonnées, plantations de tous types, élimination de végétations de lisière et de petits espaces à l'abandon, simplification structurelle des lisières... Les destructions de sites et de populations prennent un caractère irréversible si une présence résiduelle est inexistante à proximité ou que des barrières infranchissables sont édifiées (voies rapides, zones bâties ou densément boisées par exemple). Pour partie, les dégâts occasionnés pourraient être réduits si des mesures préventives et de compensation étaient mises en œuvre par des propriétaires ou gestionnaires dûment informés de la présence de cette espèce protégée.

## D.2. Fragmentation des habitats

Conséquence des pertes et évolutions défavorables d'habitats, l'isolement progressif de la majorité des populations représente un facteur d'extinction. Cette menace est d'autant plus prégnante que le Lézard des souches est une espèce très sédentaire, peu encline à traverser des habitats défavorables (zones boisées, cultures, larges routes... – e.a. Edgar & *al.*, 2010). Compte tenu de l'évolution socio-économique régionale, les connexions entre sites semblent ne pouvoir subsister à moyen terme que le long de voies ferrées et de quelques autres couloirs, du moins s'ils sont gérés de manière réellement extensive (échanges entre sites voisins sur au plus quelques hectomètres de distance). En effet, si certaines routes sont occupées sur leurs abords, celles-ci ne constituent généralement pas des voies de dispersion fonctionnelles, notamment en raison d'une gestion inadéquate pour les reptiles et de leur effet barrière.

La dislocation du maillage des habitats sableux, des landes et des prés secs empêche pratiquement toute migration et accroît le risque d'extinction des populations isolées. Dans certains cas toutefois, des petites populations isolées se maintiennent depuis de nombreuses années et présentent parfois une diversité génétique plus élevée qu'attendue (voir données synthétiques dans Blanke & Fearnley, 2015 ; van Bree & *al.*, 2006). Leur renforcement durable passe par d'ambitieux programmes de conservation qui devraient permettre d'assurer un net élargissement de la surface occupée, couplé à l'optimisation des habitats.

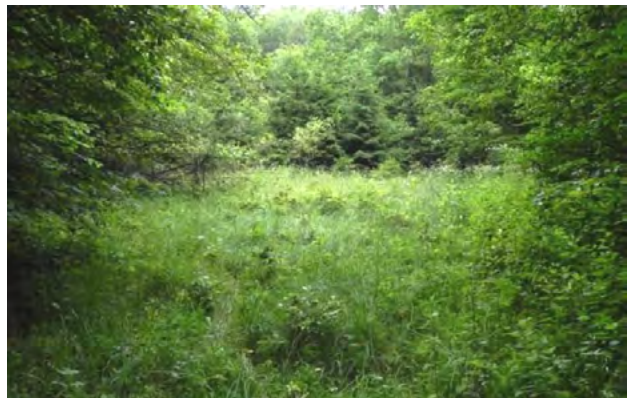
## D.3. Altération des habitats

L'altération des habitats résulte de causes multiples. La plupart des sites occupés par le Lézard des souches ne peuvent être considérés comme en bon état de conservation. Cet état de fait est préoccupant, entre autres dans le cas d'habitats d'intérêt communautaire (landes sèches, pelouses sur sables...).

### D.3.1. Evolution naturelle des sites

Avant d'aboutir à la perte de l'habitat, l'évolution naturelle des sites est source de baisse progressive de l'attractivité, souvent au fil des fermetures de milieux par la densification des tapis herbacés puis par le boisement. L'évolution vers celui-ci est particulièrement rapide dans les milieux sableux recherchés par le Lézard des souches. Les anciennes carrières de grès et de sable laissées à leur libre évolution illustrent bien cette menace : le développement d'une strate ligneuse, souvent dominée par les semis éoliens de bouleaux, saules et pins, entraîne la disparition progressive des zones ouvertes et ensoleillées ainsi que des sites potentiels de ponte. L'ombre portée par les arbres peut par ailleurs réduire significativement l'aire susceptible d'être occupée dans un site.

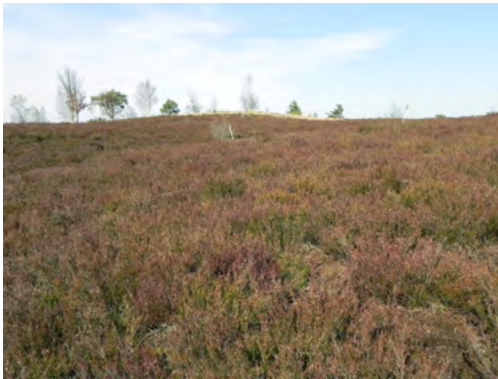
Ancienne carrière au sud du village de Clairefontaine à Autelbas (Arlon) : le fort développement des ligneux dans le fond et sur les replats dominant la falaise (complètement dissimulée par les ligneux) a fortement réduit la surface favorable au Lézard des souches. L'espèce n'a plus été revue dans le site depuis 1995.



### D.3.2. Structure végétale défavorable et rareté des milieux pionniers

Une structure de l'habitat défavorable ou simplifiée à l'extrême (végétation trop homogène, fermée) peut conduire à des raréfactions puis à des disparitions locales.

Ainsi, les stades sénescents de la lande à callune (vieille callune envahie de mousses et de ligneux) sont progressivement évités. Il en est de même pour les étendues de stades pionniers ou de régénération, entre autres les secteurs soumis à des brûlis trop réguliers, où la végétation est extrêmement peu diversifiée et peu développée en dehors de la callune. Dans ces conditions, les proies potentielles s'avèrent peu abondantes et les abris insuffisants. Des constatations semblables sont notamment faites aux Pays-Bas.



Certaines landes de Lagland, constituées d'un peuplement dense et homogène de callune, n'offrent pas un habitat favorable au Lézard des souches.



En pelouse calcaire pâturée par des moutons, un micro-habitat composé de bois mort, d'un petit roncier et de graminées non broutées est particulièrement attractif pour le Lézard des souches.

Dans les pelouses calcaires, le Lézard des souches recherche, de manière analogue, des espaces à végétation fournie (*Mesobrometum*), ponctués de zones plus rases et de petites aires terreuses ou pierreuses (ponte). A l'inverse, un effet négatif sur sa présence est engendré par un boisement prononcé et des végétations trop denses et uniformes, comme celles de certains prés et pelouses abandonnés. Il en est de même lorsque la fauche ou un pâturage globalement trop intense homogénéise le couvert et élimine les abris. De manière générale, le renouvellement de milieux pionniers ouverts, engendré par des remises à nu localisées du sol, en particulier sur les sols sableux, est de premier intérêt tant pour les communautés des premiers stades de la recolonisation végétale que pour le Lézard des souches (sites de ponte et d'héliothermie, proies abondantes). Il s'agit de milieux dont la raréfaction est considérable en Wallonie (Dufrêne & Delescaille, 2007).



Dans les landes à callune, des étrépages mécaniques constituent une technique répandue pour recréer des sites de ponte et de chasse.



Placette de ponte créée par décapage de la végétation. Le produit est entassé sous forme d'un petit merlon en bordure nord.



### D.3.3. Gestion inadéquate des habitats

L'absence de prise en compte des reptiles dans la gestion de sites est régulièrement source de problèmes de conservation pour ces espèces. S'agissant principalement d'espèces des lisières et vu l'importance globale de ces milieux pour la biodiversité régionale, des adaptations des plans et techniques de gestion devraient être envisagées sur la base d'une bonne connaissance des exigences des espèces vulnérables. En effet, la charge des habitudes tant au niveau des techniques de gestion que du référentiel, souvent botanique, guide encore souvent l'objectif de gestion.

#### D.3.3.1. Fauches et pâturages

Les travaux d'entretien et de restauration de landes, de pelouses semi-naturelles ou de certains types d'herbages peuvent s'avérer, à un certain degré, défavorables au Lézard des souches et à nombre d'autres espèces si l'intensité du pâturage (charges en bétail et durée de mises en pâture), des fauches et/ou des débroussaillages tend à trop homogénéiser la végétation sur des surfaces importantes. L'absence d'interventions visant à recréer ou à maintenir des milieux pionniers avec des espaces de sols nus, même limités, peut aussi avoir un effet négatif. L'impact de ces pratiques se ressent en particulier dans des sites gérés pour la biodiversité. Dans les phases de restauration puis de gestion, un compromis est donc à trouver afin de préserver des végétations et une structure de l'habitat qui soient assez hétérogènes.

Pelouse de Lambermont : seule une partie a été débroussaillée et est gérée par pâturage caprin à faible charge. Le tapis végétal fort homogène obtenu (strate herbacée et nombreux rejets de ligneux de fruticée broutés bas) n'est pas favorable aux reptiles.



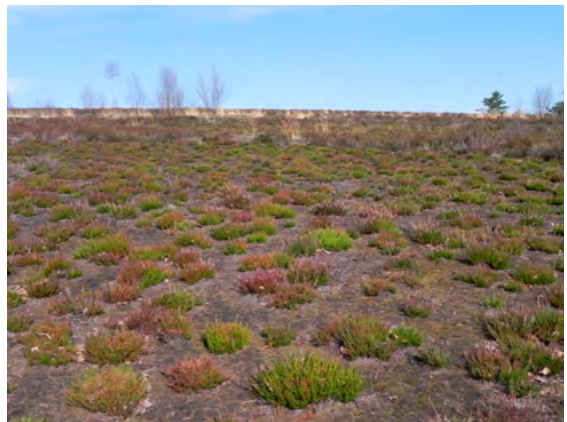
L'installation de tas de bois ou de branches peut compenser une carence en abris et places de thermorégulation. Elle s'avère indispensable en cas de végétation à la structure trop homogène et offre de ce fait des micro-habitats très attractifs.

### D.3.3.2. Feux

Les feux sont reconnus comme étant très dommageables pour le Lézard des souches (e.a. Edgar & *al.*, 2010). Cette menace concerne ponctuellement des sites ferroviaires (cas récents à l'ancienne gare de Signeux – voir photo) mais surtout le terrain militaire de Lagland où une large part des landes du champ de tir sont brûlées avec une grande régularité (voir photos).



A l'ancienne gare de Signeux, sur l'axe ferroviaire Athus-Meuse, une partie importante de la friche située au sud des voies a subi un incendie en juillet 2010. Une autre partie a brûlé en mars 2011, provoquant la mort au moins d'orvets.



A Lagland, la fréquence des feux rend une partie des landes défavorables au Lézard des souches. Ci-dessus à droite, seul un peuplement monospécifique de callune se maintient sur un sol induré.

Le feu courant sur lande a été pratiqué jusqu'il y a peu en février-mars, voire avril. Même s'il n'occasionne pas la mort directe des lézards cachés dans leurs abris, il détruit la végétation structurée dont ils ont besoin ainsi qu'une partie de leurs ressources alimentaires (e.a. Edgar & *al.*, 2010). Il les expose aussi davantage aux prédateurs et favorise le développement ultérieur de plantes pionnières comme les bouleaux ou des pyrophiles comme la molinie, ce qui altère ou condamne l'habitat à terme (Beebee & Griffiths, 2000).

Tout aussi dommageables sont les feux provoqués par des exercices militaires (balles traçantes, fusées éclairantes...) par temps sec, surtout au printemps et en été. Des feux très chauds de ce type peuvent avoir pour conséquence des altérations profondes de landes à callune matures/sénescents en limitant les rejets de souches des chaméphytes (plantes ligneuses vivaces de maximum 50 cm comme la callune ou la myrtille),

la germination du stock grainier présent à très faible profondeur et les peuplements d'espèces peu mobiles d'invertébrés. A la longue subsistent seulement des formations appauvries sur le plan de la faune et de la flore (voir photo). Les Lézards des souches en sont absents ou n'y subsistent qu'en nombres minimes.

#### **D.3.3.3. Gestion inappropriée des bords de voies**

La gestion traditionnelle des bords de routes en période d'activité des lézards et de nombreuses autres espèces (mars à septembre, voire octobre) est source de destructions directes car, en général, les coupes sont fort rases et pulvérisent par mulchage tout ce qui est en surface. A ce titre, les coupes pratiquées dans le cadre des conventions de fauches tardives entre les communes et le DNF posent également problème si elles ont lieu en septembre. De plus, les mulchages et gyrobroyages répétés ne laissent souvent aucune zone-refuge et suppriment des buissons, y compris en haut de talus, ce qui entraîne la disparition d'abris ou du moins leur diminution. Comme dans le cadre de mesures agro-environnementales, un certain pourcentage de zones-refuges devrait être imposé lors des « fauches tardives ». Localement, sur sols sableux, des interventions annuelles ne sont pas nécessaires sur des végétations maigres.

#### **D.3.3.4. Entretien et travaux dans le domaine ferroviaire**

L'entretien des talus et accotements herbeux des voies ferrées pose des problèmes analogues à ceux des routes, d'autant plus que des coupes peuvent y être effectuées dès juin (cf. Cahiers spéciaux des charges pour les travaux d'été). Le problème est accentué par la pratique de ces coupes sur de longs tronçons, laissant très peu de zones-refuges. Enfin, l'impact direct et indirect des pulvérisations d'herbicides sur les lézards et leurs proies est peu documenté (e.a. Blanke, 1999 ; Eckhard, 2004).



Broyage des cépées de ligneux poussant au pied de l'ancien quai à la gare de Signeux sur l'axe ferroviaire Athis-Meuse. Réalisée début mai 2011, cette opération a provoqué la mortalité d'individus et la disparition temporaire des abris.

L'entretien des voies proprement dites, en particulier les travaux relatifs à la banquette de ballast (criblage du ballast, assainissement de la voie impliquant le renouvellement du ballast et de la plateforme) peut aussi causer des dommages aux lézards, surtout s'ils sont réalisés hors période d'activité des reptiles, le ballast pouvant être utilisé comme site d'hibernation (Blanke, 1999; Eckhard, 2004).

Par ailleurs, la modernisation de la ligne 162 Namur – Sterpenich a un impact négatif important sur la population de Lorraine belge du Lézard des souches. Certains tronçons (entre Heinsch et La Biff à Autelbas) abritaient des populations considérables. Les travaux réalisés, par exemple entre Arlon et Sterpenich, ont gravement affecté la population du reptile au vu des observations réalisées avant et après travaux (obs. pers.). Les travaux de terrassement et de génie civil y ont en effet été de grande ampleur : démolition et construction de plusieurs ouvrages d'art, reprofilage de talus (déblai), stabilisation de talus (remblai), normalisation de la plate-forme des voies et abords, mise en place des nouveaux caniveaux... Des négociations entre le DNF et Infrabel ont eu lieu dans le but de limiter l'impact défavorable des travaux de modernisation de la ligne 162. Ainsi, les travaux entre Habay et Arlon sont réalisés sous le couvert d'une dérogation à la loi sur la conservation de la nature conditionnée à la mise en œuvre de plusieurs mesures d'atténuation et de compensation spécifiques au Lézard des souches.

Enfin, la réaffectation des espaces ferroviaires en déprise progressive, comme à la gare de Stockem (Arlon), représente une menace supplémentaire.



Vues de la ligne SNCB 162 (côté ouest – km 200,7) au nord du pont de Stehnen à Weyler (Arlon) : avant travaux en septembre 2008 et en cours de travaux en 2010.

#### D.4. Plantes exotiques envahissantes

Plusieurs plantes invasives n'ont encore qu'un développement limité dans les sites occupés par le Lézard des souches. C'est le cas de la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), de la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), des verges d'or (*Solidago canadensis* et *S. gigantea*) et d'asters nord-américains (*Aster* spp.). Par contre, le Cerisier tardif (*Prunus serotina*) connaît une progression fulgurante dans les landes sableuses du domaine militaire de Lagland et dans des zones voisines. Les actions de contrôle engagées en ralentissent peu l'expansion car elles ne couvrent qu'une fraction des zones touchées, les méthodes employées sont d'une efficacité variable et les semenciers de Lagland ainsi que ceux des environs ne sont pas neutralisés. Le risque de voir s'installer des boisements défavorables au Lézard des souches est élevé.

### D.5. Eutrophisation

Depuis des décennies au moins, les précipitations fertilisantes (azote et phosphore notamment), essentiellement consécutives à la pollution anthropique de l'atmosphère, ont une incidence sur la composition, la structure et l'évolution des végétations. Elles se font en particulier au détriment des végétations oligotrophes et des milieux pauvres, comme les landes à callune et à genêt velu. Dès lors, la concurrence exercée par des plantes plus nitrophiles, comme des graminées sociales (molinies, canches...), sur les espèces caractéristiques de ces milieux constitue une menace directe pour les lézards (Stumpel, 2004).

### D.6. Changement climatique

L'impact de l'évolution climatique sur la faune fait l'objet d'études de plus en plus nombreuses (e.a. Henle & al., 2008). Les effets sur une espèce thermophile et en limite d'aire pourraient en principe s'avérer positifs. Dans une étude relative à une sélection d'espèces animales et végétales du Bade-Wurtemberg (Behrens & al., 2009), le Lézard des souches a été classé, pour cette région d'Allemagne, parmi les espèces influencées positivement par la modification attendue du climat, tout comme le Lézard des murailles et la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*).

### D.7. Intensité de la fréquentation humaine dans les sites

Outre une réduction de la quiétude, une importante fréquentation humaine (piétons, vélos, quads, motos, engins militaires, chevaux...) engendre des piétinements et des détériorations d'habitats ou de sites de ponte (e.a. Lenders, 2002). La divagation des chiens accompagnant des promeneurs est une menace supplémentaire. A Lagland, l'intensité accrue des manœuvres militaires est un risque à évaluer.

Sentier sableux au Plateau des Sorcières à Clairefontaine (Arlon), utilisé comme lieu de ponte par les femelles de Lézard des souches. Sa fréquentation par les VTT et les cavaliers est défavorable à l'espèce.



## D.8. Prélèvements et destructions directes

Des prélèvements illicites par des terrariophiles pourraient perdurer, comme encore signalé en Lorraine française. Le niveau de risque est impossible à évaluer.

En plus des divers travaux qui occasionnent des dégâts directs (voir paragraphes précédents), certains aménagements constituent des facteurs de risque supplémentaires :

- les piscines installées dans des jardins fréquentés par les lézards, comme constaté à Torgny ;
- certains modèles de caniveaux mis en place le long de voies ferrées (voir photos ci-dessous).



Modèle de caniveau mixte (drainage et câbles – 110 cm de haut) mis en place dans le cadre de la modernisation de la ligne SNCF 162 et servant de piste de circulation au pied de la banquette de ballast. Ce type de caniveau peut constituer un piège pour les lézards.



## D.9. Prédation

Le spectre des prédateurs du Lézard des souches est large (données synthétiques dans Blanke & Fearnley, 2015). En dehors de la Coronelle lisse, les carnivores et plusieurs oiseaux constituent un facteur de risque réel. Ce sont principalement le Chat domestique près des habitations (e.a. Remacle, 1935 ; van Bree & al., 2006) et le Renard (*Vulpes vulpes*) surtout au moment de la sortie des renardeaux qui peuvent être responsables de véritables hécatombes (cf. photo ci-contre). Localement, l'Hermine (*Mustela erminea*) peut exercer une prédation sur les lézards, comme cela a été observé le long de deux tronçons ferroviaires pourvus de caniveaux à couvercles perforés. Parmi les oiseaux, sont surtout concernés des rapaces diurnes et des corvidés, notamment le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) et la Corneille noire (*Corvus corone*).

De plus, il est manifeste que les densités anormalement élevées du Sanglier (*Sus scrofa*) s'avèrent de plus en plus problématiques pour la faune. Le sanglier peut ainsi détruire la majorité des pontes d'oiseaux nichant au sol (Speybrouck, 2007) et affecter des populations de reptiles et d'hyménoptères terricoles. Pour le Lézard des souches, la menace doit être considérée comme sérieuse, en particulier à Lagland où la densité dépasse les charges biologiquement acceptables. Une étude récente (Lieutenant, 2008) a en effet montré la présence de 5,2 sangliers/km<sup>2</sup> et pas moins de 13,2% de la surface du camp retournée (7% dans les zones ouvertes).

Les fourmis, surtout celles du sous-genre *Formica*, représenteraient une menace sérieuse pour les œufs (Edgar & Bird, 2006) qui sont aussi consommés par d'autres prédateurs, comme les blaireaux (*Meles meles*) (e.a. Märtens, 1996).



Cadavres de trois des dix femelles gestantes de Lézard des souches tuées par des renardeaux à proximité immédiate de leur terrier (gare de Signeulx, 21 mai 2011).



Hermine dans un nouveau caniveau-piste à Birel, au sud-est d'Arlon, sur un segment de la ligne SNCB 162 occupé par le Lézard des souches.

#### D.10. Compétition avec d'autres reptiles

La compétition avec le Lézard des murailles pourrait avoir un impact négatif. Ponctuellement, elle a été mise en évidence au Royaume-Uni (Edgar & Bird, 2006) et est considérée comme possible en Allemagne (Blanke, 2010). Or ce lézard est en progression en Lorraine belge, comme dans d'autres régions de Wallonie (Graitson & Jacob, 2007). Dans l'état actuel des connaissances, le Lézard des murailles côtoie le Lézard des souches dans les sites suivants : ligne ferroviaire 165 de Villers-la-Loue à Musson, voie ferrée 155 (parties active et ancienne) entre Dampicourt et Lamorteau, Torgny (au moins friches, vignobles, village et secondairement réserves naturelles).

## E. Plan d'action du nord-ouest de l'Europe

Le Lézard des souches est menacé dans une grande partie du nord de son aire de répartition car sa survie y est conditionnée par l'existence de milieux « chauds et secs », comme les landes et les pelouses semi-naturelles. Ses exigences écologiques particulières (plus précises que dans les régions méridionales), la distribution localisée des sites favorables et leur valeur patrimoniale ont conduit à la mise en œuvre de plans de conservation dans plusieurs pays, notamment en Grande-Bretagne (Edgar & *al.*, 2010). Vu l'ampleur de la problématique de la conservation de l'espèce dans ces régions, le Comité permanent de la Convention de Berne a diligenté la mise sur pied d'un plan d'action spécifique en Europe nord-occidentale (Edgar & Bird, 2006). Le but général de ce plan en faveur du Lézard des souches est d'assurer :

- le renversement de la tendance au déclin des populations en limite d'aire du nord-ouest de l'Europe ;
- le rétablissement et le développement de populations viables et la reconnexion des populations isolées à travers l'aire nord-occidentale ;
- le maintien de toutes les populations comme partie viable et intégrante des habitats et des paysages qu'elles occupent.

La Wallonie fait partie de l'aire couverte par ce plan.

### E.1. Objectifs généraux

Les sept objectifs généraux proposés dans le plan d'action européen pour atteindre le but général défini ci-dessus sont les suivants :

- Objectif 1 : planifier et exécuter des recensements pour combler les lacunes dans la connaissance de la distribution et du statut de l'espèce.
- Objectif 2 : garantir que les populations significatives non protégées soient sauvegardées par des désignations nationales adéquates.
- Objectif 3 : définir et quantifier les objectifs correspondant au « Statut de conservation favorable » de façon à établir des programmes de surveillance et fournir une mesure du succès des actions futures.
- Objectif 4 : élaborer des plans de gestion (ou amender si nécessaire les plans existants) pour protéger les zones qui abritent des populations significatives, en prenant en compte les exigences écologiques particulières de l'espèce et des régimes de gestion appropriés.
- Objectif 5 : encourager et aider la recherche scientifique consacrée à la conservation de l'espèce.
- Objectif 6 : promouvoir une attitude positive du public à l'égard de la conservation de l'espèce et obtenir l'appui des gouvernements, des politiques, des organisations, des institutions, des propriétaires fonciers et personnes concernés.
- Objectif 7 : améliorer la coopération internationale et la coordination entre tous les acteurs engagés dans les recensements, la surveillance, la gestion des habitats et la recherche scientifique.

### E.2. Actions proposées

Les sept objectifs généraux sont déclinés en 37 actions spécifiques dont 14 sont reconnues comme « actions prioritaires ». Les 23 autres sont d'une priorité moindre ou exigent un certain temps de réalisation ; elles sont néanmoins importantes pour le rétablissement des populations de Lézard des souches. 36 actions sur 37 peuvent concerner la Wallonie ; parmi elles, 13 des 14 actions prioritaires. Douze actions, soit un tiers des actions proposées, ont trait à la gestion de l'habitat de l'espèce. Neuf sont considérées comme prioritaires, dont quatre se rapportent à l'habitat « Lande à bruyère » qui constitue un habitat primordial. La majorité des 36 actions sont engagées en Wallonie. Parmi les actions restant à entamer, trois sont des actions prioritaires relatives respectivement à la problématique du surpâturage, à la prévention des feux et à la reconnaissance officielle des plans d'action. Aucune action n'est considérée comme terminée.



## F. Objectifs de conservation

### F.1. Objectif général

L'obtention d'un état de conservation favorable du Lézard des souches par le maintien de son aire de répartition et la restauration d'un réseau de populations viables est l'objectif du plan d'action. Il repose essentiellement sur la maîtrise d'un réseau élargi de sites ainsi que sur des actions dédiées à la maîtrise et à la gestion des habitats. Dans les sites concernés, la priorité accordée au Lézard des souches ne dispense évidemment pas de prendre globalement en compte la biodiversité locale, souvent riche en espèces spécialisées, protégées et/ou faisant aussi l'objet de mesures particulières de conservation.

Le plan d'action porte sur l'aire actuellement occupée en Lorraine belge. Il est susceptible d'être élargi si des populations jugées indigènes sont découvertes dans cette région et ailleurs.

### F.2. Objectifs opérationnels

Six objectifs opérationnels sont identifiés.

#### Objectif 1 : préserver les sites occupés

La préservation durable des sites connus, en priorité des principaux, passe par leur maîtrise (mise en réserve naturelle domaniale ou agréée, même s'ils sont retenus dans le réseau Natura 2000) ou par des conventions de gestion avec les propriétaires ou gestionnaires (domaines ferroviaire, routier et militaire ; carrières actives). Elle est indispensable au maintien de populations suffisamment importantes pour servir de sources au sein d'un réseau fonctionnel restauré.

De manière concrète, les moyens possibles sont :

- la création de réserves naturelles ;
- la prise en compte du Lézard des souches dans les réserves qu'il occupe ;
- l'intégration et la mise en œuvre adéquate de mesures favorables au Lézard des souches dans le Plan de Développement de la Nature (PDN) du domaine militaire de Lagland-Bastin ;
- la réalisation de réaménagements réellement favorables au Lézard des souches et à la biodiversité dans les carrières après exploitation, avec la perspective de pouvoir créer des réserves naturelles sur ces sites ;
- la concrétisation de projets de gestion écologique différenciée des bords de routes et de lignes ferroviaires occupés par l'espèce ;
- l'obtention de mesures d'atténuation et de compensation dans tous les cas de travaux ou d'activités ayant un impact négatif sur l'espèce (réouverture de carrières, travaux liés à la modernisation du réseau ferroviaire, réaffectation de friches occupées...).

## **Objectif 2 : améliorer l'état de conservation des sites**

L'objectif combine des restaurations d'habitats et la mise en œuvre progressive de mesures de gestion récurrente. Jusqu'à présent, les gestions pratiquées ou l'absence d'intervention s'avèrent plus d'une fois défavorables au Lézard des souches. Il convient donc d'amener les gestionnaires à appliquer des modalités d'entretien qui permettent de parvenir à un bon état de l'habitat de ce lézard et d'éventuelles autres espèces remarquables représentées, sachant que les régimes d'entretien à privilégier devront satisfaire des exigences parfois contradictoires. Pour ce faire, une bonne perception des exigences de l'espèce en matière d'habitats et une bonne connaissance des techniques de gestion des différents milieux occupés est indispensable. Le cas échéant, elle peut s'obtenir via des formations ciblées.

L'amélioration des capacités d'accueil passe fondamentalement par la restauration de milieux qui répondent aux exigences de l'espèce, notamment quant à leur structure, et par l'extension de la proportion de milieux favorables au sein des sites. Ceci de manière à ce qu'ils puissent héberger des populations assez denses et importantes (plusieurs dizaines d'adultes par hectare). Cet objectif implique notamment de :

- réexaminer des plans de gestion de réserves ou projets de réserves (RND, RNA) ;
- mettre en œuvre les recommandations du PDN de Lagland revu en 2015 ;
- obtenir des garanties de gestion adaptée des sites ferroviaires et routiers.

## **Objectif 3 : élargir le réseau de sites potentiels et étendre les sites occupés**

La faible superficie de l'aire occupée et de la plupart des stations connues ainsi que la forte fragmentation du peuplement plaident pour la nécessité de multiplier le nombre de sites maîtrisés et gérés de manière favorable, mais aussi de chercher à étendre des sites occupés ainsi que d'assurer la fonctionnalité des couloirs et relais entre sites proches. Cet objectif doit conduire à adapter la gestion de parcelles sélectionnées en fonction des besoins de préservation du Lézard des souches. Il s'agit notamment de propriétés publiques : bords de voies de communication, terrains communaux ou relevant d'autres pouvoirs et entreprises publiques.

## **Objectif 4 : réduire l'impact de prédateurs et d'espèces perturbatrices**

La sensibilité à la prédation des reptiles et de nombreuses autres espèces, comme des oiseaux nichant au sol, est établie. Les populations de Lorraine sont confrontées à la prédation, parfois importante, par le renard et par les chats, ainsi qu'aux conséquences de la surpopulation de sangliers. Des techniques dissuasives peuvent être employées mais, dans le cas du sanglier, la réduction drastique des densités à l'échelle de la région s'impose, au risque de voir les efforts de restauration en partie annihilés. Cet objectif dépasse évidemment le seul plan d'action consacré au Lézard des souches ; il est par exemple pointé aussi dans les plans d'action consacrés à la Vipère péliade et au Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

## **Objectif 5 : accroître la sensibilisation et les comportements proactifs de la part des gestionnaires et des utilisateurs de sites, en particulier dans le terrain militaire, le long des voies de communication et dans les carrières**

Bien que la sensibilisation des services publics, des gestionnaires et des propriétaires progresse, trop d'altérations de sites et de destructions directes de lézards sont encore enregistrées, faute de prise en compte de l'espèce dès la programmation des travaux (solutions alternatives, mesures d'atténuation et de compensation, demandes de dérogation), puis par les opérateurs de terrain lors des travaux. Une information accrue, des formations ciblées, la préparation de fiches, voire des plans de gestion par site, sont de nature à réduire les dégâts potentiels.

## **Objectif 6 : compléter la connaissance de la répartition de l'espèce et en assurer le suivi**

Le recensement le plus complet possible des populations et l'organisation d'un système de suivi devraient être poursuivis. Le monitoring doit entre autres permettre d'évaluer la réponse de l'espèce aux travaux de restauration et de gestion des habitats ainsi que de documenter le suivi de l'état de l'environnement et le rapportage dans le cadre de la Directive Faune – Flore – Habitats.

Les actions envisagées visent à rencontrer les objectifs opérationnels. Leur mise en œuvre est précisée dans les « fiches-action ». Les actions portent sur les sites dans lesquels la présence a été décelée depuis 1985 ou sur des parcelles voisines susceptibles de permettre d'élargir l'aire occupée. Les sites d'où l'espèce a sans doute disparu (données plus anciennes seulement) ne sont concernés que par un contrôle dans le cadre du suivi de l'espèce.

Actuellement, aucune des actions proposées ne porte sur des opérations de réintroduction ou translocation. En cas de menace irrémédiable sur une population, cette piste pourrait toutefois être envisagée.

### A. Actions correspondant à l'objectif « Préserver les sites occupés »

#### **Action A1. Mise sous statut de protection**

Le plan européen consacré au Lézard des souches (Edgar & Bird, 2006) précise qu'il faut « s'assurer que tous les habitats hébergeant des populations connues soient protégés par des désignations nationales appropriées ». En Wallonie, la forte proportion de terrains privés constitue une évidente difficulté. En 2011, au début des travaux en vue de préparer le plan d'action, seuls trois sites bénéficiaient d'un statut de réserve naturelle : la RND du crassier de Musson, les RNA de Torgny et du « Haut des Loges » à Vance, gérées par Ardenne & Gaume. En outre, le domaine militaire de Lagland fait l'objet d'une gestion intégrant la protection de la biodiversité.

L'octroi de statuts forts de RND ou de RNA doit être privilégié lorsque c'est possible pour tout site privé ou public dont l'occupation est connue, qu'il s'agisse de parcelles en propriété, à acquérir ou à gérer dans le cadre de conventions trentenaires.

Le réseau de sites protégés devrait s'élargir, entre autres, par le biais de création de réserves naturelles domaniales ou agréées. Par la suite, d'autres potentialités devraient être examinées sur la base de l'importance du site pour l'espèce, des menaces identifiées, de l'état des habitats et des perspectives d'accord avec les propriétaires. Des terrains souvent inclus dans des sites Natura 2000 pourraient faire l'objet d'une maîtrise foncière, par exemple dans le cadre du projet LIFE « Herbages » (2013-2019).

<b>Action A1. Mise sous statut de protection</b>		
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Sites occupés en Lorraine belge (voir sites prioritaires dans la déclinaison locale)	
<b>Degré de priorité</b>	Elevé	
<b>Objectif de l'action</b>	Créer des réserves naturelles afin de préserver et de gérer de manière adéquate des sites occupés	
<b>Objectif quantitatif</b>	Au moins dix sites	
<b>Étapes</b>	- Obtention des données biologiques actualisées sur les sites et sur la présence du Lézard des souches	DEMNA & Natagora
	- Concertation avec les propriétaires (conventions, acquisitions)	DNF-SE
	- Identification des sources de financement en cas d'acquisition	DNF-SE, associations
	- Rédaction de plans de gestion décrivant les sites, le parcellaire, l'intérêt biologique du site (non limitatif au Lézard des souches) et les objectifs de la gestion envisagée	DNF-SE, associations, expert
	- Projet d'arrêt de création et consultation	DNF-DN
	- Approbation par le gouvernement	
<b>Outils</b>	Loi sur la conservation de la nature AERW du 17 juillet 1986 sur l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrain pour les associations de conservation de la nature	
<b>Pilote de l'action</b>	D GARNE-DNF-SE	
<b>Partenaires potentiels</b>	Associations de conservation de la nature, propriétaires, CCGRND, DEMNA, projets LIFE	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	Nombre de sites et surfaces concernés	

## **Action A2. Elaboration de conventions de gestion portant sur des terrains bordant des voiries**

Tous les sites ne peuvent obtenir un statut de réserve naturelle. Il s'agit notamment de terrains bordant des routes et autoroutes. Dans ces cas, des conventions avec le Département de la Nature et des Forêts peuvent assurer une gestion durable en faveur du Lézard des souches et d'autres espèces, tout en satisfaisant aux impératifs de la sécurité routière.

Vu le nombre important des sites dépendant du Service public de Wallonie (DGO1), un accord global entre le DNF et ce partenaire serait souhaitable en vue d'aboutir à une gestion écologique différenciée. Dans l'aire du Lézard des souches, ceci concerne principalement les talus de l'autoroute E411 à hauteur d'Arlon, le contournement de Virton (N87) et quelques bords de routes nationales (N82, N83, N87).

De plus, le Lézard des souches se rencontre sur des talus routiers gérés depuis 2015 par le SPW - DGO1- Direction des routes du Luxembourg (précédemment gérés par la Province du Luxembourg) ou par des communes, notamment dans le cadre des conventions avec le DNF portant sur les fauches tardives et plus récemment du plan « Maya ». Dans ce contexte, il est possible d'étendre le linéaire concerné et d'inclure des recommandations particulières favorables au Lézard des souches, comme des mesures liées aux dates, à la fréquence, aux hauteurs de coupe et à la technique de fauche.

<b>Action A2. Elaboration de conventions de gestion portant sur des terrains bordant des routes</b>		
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Aire historique en Lorraine belge	
<b>Degré de priorité</b>	Elevé	
<b>Objectif de l'action</b>	Mettre en place une gestion écologique différenciée de talus et excédents de voiries de haut intérêt biologique dans des secteurs occupés par le Lézard des souches	
<b>Objectif quantitatif</b>	Conventions à créer sur au moins 3 sites gérés par la DGO1 (E411 à hauteur d'Arlon, N83 à Chassepierre, contournement de Virton), sur la route Chantemelle - Châtillon et sur des segments de routes communales. Soit environ sur 9km	
<b>Étapes</b>	- Obtention des données biologiques actualisées sur les sites et sur la présence du Lézard des souches	DEMNA
	- Rédaction de dossiers préliminaires décrivant les sites, leur intérêt biologique (non limitatif au Lézard des souches), les objectifs de la gestion envisagée et les possibilités d'extension de la gestion sur des tronçons routiers connexes qui sont susceptibles d'être colonisés	Expert, DNF-SE
	- Concertation à propos des modalités de gestion avec les services des travaux concernés	DNF-SE et DN
	- Le cas échéant, obtention des financements nécessaires au niveau des administrations concernées pour couvrir les budgets nécessaires à la gestion préconisée	DGO1, DNF-DN
	- Concrétisation formelle de conventions avec les gestionnaires	DNF-DN
	- Accompagnement du plan de gestion	DNF-SE et DN
	- Sensibilisation et information des opérateurs, information adéquate du public	DGO1, DNF-DN
	- Evaluation biologique de la gestion mise en œuvre	
<b>Outils</b>	Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (art 2 bis) Opération « fauchage tardif des bords de route »	
<b>Pilote de l'action</b>	DGO3-DNF-DN	
<b>Partenaires potentiels</b>	DGO1, Communes, DEMNA (données biologiques)	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sites, longueurs et surfaces concernées</li> <li>- Persistance de Lézard des souches sur les différents sites et restauration de ses populations</li> <li>- Evolution du statut d'autres espèces importantes</li> </ul>	

### **Action A3. Adoption de mesures favorables à l'espèce sur les terrains du domaine ferroviaire**

La grande importance biologique des talus et friches du domaine ferroviaire, propriétés d'Infrabel ou de la Holding SNCB, est maintenant reconnue. Cette espèce protégée doit donc, comme d'autres, être prise en compte non seulement lors de travaux exceptionnels tels que la modernisation de la ligne 162 Namur-Sterpenich mais aussi dans le cadre de la gestion courante du réseau.

En cohérence avec le Plan stratégique environnemental d'Infrabel, il est donc opportun :

- de veiller à la prise en compte adéquate de l'espèce lors des travaux de modernisation de la ligne 162 en réalisant une évaluation des incidences des travaux projetés sur la biodiversité, en adoptant les mesures d'atténuation appropriées et, en cas d'impact résiduel, en mettant en œuvre des mesures de compensation ;
- de convenir avec le DNF des meilleures pratiques d'entretien récurrent à assurer le long de l'ensemble du réseau concerné par le Lézard des souches (lignes 155, 162, 165 en Lorraine belge) et notamment de promouvoir la gestion écologique différenciée de tronçons et friches ferroviaires de grand intérêt herpétologique ;
- d'évaluer l'intérêt pour le Lézard des souches et la biodiversité en général de terrains d'Infrabel et de la SNCB Holding, qu'ils bordent ou non les voies. Cette démarche de valorisation « nature » de propriétés publiques repose sur l'identification et l'analyse des propriétés immobilières ;
- d'envisager le transfert de la gestion vers le DNF de sites remarquables nécessitant des gestions particulières.



<b>Action A3. Adoption de mesures favorables à l'espèce sur les terrains du domaine ferroviaire</b>		
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Lignes ferroviaires et propriétés d'Infrabel/Holding SNCB en Lorraine belge	
<b>Degré de priorité</b>	Elevé	
<b>Objectif de l'action</b>	Préserver les populations de l'espèce situées le long des voies ferrées, y compris lors des travaux de modernisation de la ligne 162 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réaliser une évaluation biologique adéquate et adopter des mesures d'atténuation et de compensation dans le cadre des travaux de modernisation ;</li> <li>▪ mettre en place une gestion écologique différenciée de talus et friches ferroviaires dans les secteurs occupés par le Lézard des souches ;</li> <li>▪ convenir avec le DNF de pratiques de gestion courante adéquates le long de l'ensemble du réseau ;</li> <li>▪ transférer la gestion de friches ferroviaires de grand intérêt vers le DNF</li> </ul>	
<b>Objectif quantitatif</b>	Prise effective de mesures favorables au Lézard des souches et à la biodiversité sur l'ensemble des sites ferroviaires concernés	
<b>Etapes</b>	- Obtention de données biologiques actualisées sur les sites et sur la présence du Lézard des souches	DEMNA
	- Rédaction de dossiers préliminaires décrivant les sites, leur intérêt biologique (non limitatif au Lézard des souches) et les objectifs de la gestion envisagée	Expert, DNF-SE
	- Négociation des modalités de gestion avec Infrabel en vue de la gestion récurrente des sites occupés par le Lézard des souches (révision des cahiers spéciaux des charges)	DNF-DN et SE, Infrabel
	- Définition des périmètres de friches dont la gestion est susceptible d'être transférée au DNF	DNF-SE
	- Réalisation des évaluations des incidences appropriées, le cas échéant demande de dérogation aux mesures de protection des espèces et mise en place de mesures d'atténuation et de compensation dans le cadre particulier des travaux de modernisation de la ligne 162 (région d'Arlon)	Infrabel
	- Concrétisation formelle de conventions de gestion ou transfert de gestion avec les gestionnaires	DNF-DN, Infrabel, SNCB-Holding
	- Accompagnement de la mise en œuvre des mesures de gestion	DNF-SE, expert
	- Sensibilisation et information des opérateurs	Infrabel
- Evaluation biologique de la gestion mise en œuvre	DEMNA	
<b>Outils</b>	Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (art 2 bis)	
<b>Pilote de l'action</b>	DGARNE-DNF-DN	
<b>Partenaires potentiels</b>	Infrabel et SNCB Holding	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proportion du domaine ferroviaire concerné faisant l'objet de conventions</li> <li>- Nombre de transferts de gestion et surfaces concernées</li> <li>- Persistance de Lézard des souches sur les différents sites et restauration de ses populations</li> <li>- Evolution du statut d'autres espèces importantes</li> </ul>	

**Action A4. Prise en compte de l'espèce par la Défense nationale dans le Plan de Développement de la Nature de Lagland**

Un plan de gestion particulier, désigné sous le nom de « Plan de Développement de la Nature » (PDN), a été préparé en vue d'assurer après le LIFE Natura2Mil une gestion des camps de Lagland et Bastin qui soit favorable au Lézard des souches et à la biodiversité, dans le respect des impératifs militaires. Ce plan a fait l'objet d'une profonde refonte (Jacob, 2015) et a été soumis à l'examen du DNF ainsi que de la Défense nationale. Dans ce cadre, la Commission Aménagements et Travaux de la Défense nationale (CAT), qui rassemble des représentants de la Défense nationale, du DNF et du DEMNA, veille en particulier au financement et à la mise en œuvre de la gestion préconisée.

<b>Action A4. Prise en compte de l'espèce par la Défense nationale dans le plan de développement de la nature de Lagland</b>		
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Camps de Lagland et Bastin	
<b>Degré de priorité</b>	Elevé	
<b>Objectif de l'action</b>	Assurer la mise en œuvre du Plan de Développement de la Nature pour parvenir à un bon état de conservation du Lézard des souches dans son site majeur	
<b>Objectif quantitatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le Lézard des souches dans les périmètres occupés en 2010</li> <li>- Elargir l'aire occupée</li> </ul>	
<b>Etapes</b>	- Finalisation du Plan de développement de la nature	DNF-SE, Défense nationale
	- Propositions concrètes à soumettre à la CAT en vue d'assurer le financement des travaux et gestions des milieux ouverts	DNF-SE
	- Mise en œuvre des mesures préconisées dans l'ensemble des landes sèches et dans le champ de tir central	Défense nationale- resp. environnement du camp
	- Accompagnement du plan de gestion, sensibilisation et information des opérateurs	Défense nationale- responsable Environnement du camp
	- Evaluation biologique de la gestion mise en œuvre avec poursuite du programme d'inventaire et surveillance du Lézard des souches et évaluation de l'évolution des habitats (extension, état de conservation) (objectif de l'After LIFE « Natura2Mil »)	DEMNA
<b>Outils</b>	Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (art. 2 bis) Plan After LIFE du LIFE « Natura2Mil »	
<b>Pilote de l'action</b>	D GARNE-DNF et Défense nationale	
<b>Partenaires potentiels</b>	CC Natura 2000, DEMNA, associations de conservation de la nature (données biologiques)	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire occupée par le Lézard des souches</li> <li>- Transects échantillonnant la fréquence de l'espèce</li> <li>- Mesure de l'extension des habitats favorables au Lézard des souches et de leur état de conservation</li> <li>- Evolution du statut d'autres espèces importantes</li> </ul>	

### **Action A5. Réaménagement de carrières ou parties de carrières après exploitation**

De nombreuses carrières de grès et sable ont été ouvertes en Lorraine belge. Certaines d'entre elles ont été colonisées par le Lézard des souches après ou pendant leur exploitation.

Quelques carrières abandonnées sont concernées ; les populations y sont maintenant minimales sauf si une gestion adéquate a favorisé l'espèce et son habitat (par exemple dans la RNA du Haut des Loges à Vance). D'autres sont encore en exploitation, mais des phases d'extraction sont terminées et ces espaces, réaménagés ou non, se voient parfois colonisés par des lézards si des populations subsistent au voisinage. Ces colonisations peuvent être assez dynamiques dans ces milieux pionniers.

Plusieurs sites sont déjà protégés ou en voie de l'être dans le cadre de projets de réserves naturelles (carrière abandonnées ou dont au moins une phase extractive est terminée). Dans ces cas, il faut s'assurer que leur plan de réaménagement intègre la conservation et le renforcement de populations de Lézard des souches comme une des priorités.

Dans d'autres sites, des projets de mise en réserve ne se concrétisent pas encore, sont prématurés ou rencontrent des difficultés de réalisation. Dans ces cas et au-delà de la notification officielle de la présence de cette espèce par le DNF, il est important de négocier avec les gestionnaires en vue de préserver et restaurer des habitats favorables au Lézard des souches.

<b>Action A5. Réaménagement de carrières ou parties de carrières après exploitation</b>		
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Carrières de Lorraine belge	
<b>Degré de priorité</b>	Elevé	
<b>Objectif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en réserve naturelle des anciennes carrières</li> <li>- Réaménager des carrières ou parties de carrières après exploitation en faveur du Léopard des souches et des espèces psammophiles, même si un projet de mise en réserve n'est pas activé</li> </ul>	
<b>Objectif quantitatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le Léopard des souches dans tous les sites où il est présent et y augmenter ses populations</li> <li>- Obtenir des garanties en matière de réaménagements réellement favorables à la biodiversité dans l'ensemble des sites hébergeant le Léopard des souches</li> </ul>	
<b>Étapes</b>	- Identification des sites et gestionnaires concernés	DNF-SE, expert
	- Contacts avec la FEDIEX, avec les carriers et avec la DPA (permis) en vue de l'obtention des dossiers et permis relatifs aux sites, en ce compris les informations concernant les réaménagements	DNF-DN
	- Obtention et cartographie de données biologiques précises sur les sites, notamment sur la présence du Léopard des souches	DEMNA
	- Préparation de propositions de réaménagements favorables à la biodiversité	DNF-SE, LIFE « Herbages », Parc naturel de Gaume, associations de conservation de la nature, expert
	- Concrétisation de conventions avec les propriétaires/exploitants et le DNF	DNF-DN et SE
	- Accompagnement de la mise en œuvre des mesures préconisées, sensibilisation et information des opérateurs	DNE-SE
	- Evaluation biologique de la gestion mise en œuvre	DEMNA
<b>Outils</b>	Loi sur la conservation de la nature (art 2 bis) Charte « Biodiversité » entre le DNF et la FEDIEX	
<b>Pilote de l'action</b>	D GARNE-DNF	
<b>Partenaires potentiels</b>	Carriers, DGO4, DPA, DEMNA, associations de conservation de la nature, LIFE « Herbages », Parc naturel de Gaume	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proportion de sites occupés par le Léopard des souches dans les carrières faisant l'objet d'un accord</li> <li>- Evaluation de l'abondance du Léopard des souches dans ces sites</li> <li>- Extension des habitats favorables au Léopard des souches et amélioration de leur état de conservation</li> </ul>	

## **Action A6. Information officielle et sensibilisation des propriétaires et des gestionnaires de sites occupés**

Nombre de propriétaires ou de gestionnaires ignorent la présence de l'espèce sur leur terrain et méconnaissent les obligations légales en matière de respect d'espèces et d'habitats. Entre autres, des travaux et des aménagements susceptibles d'affecter des espèces protégées ne font pas toujours l'objet de demandes de dérogations à la législation sur la protection de la nature.

Les gestionnaires des sites connus pour être occupés par le Lézard des souches sont pour la plupart identifiés. Il est essentiel d'informer les personnes et les entreprises par une sensibilisation et par une notification officielle de présence de l'espèce, en particulier en cas de travaux risquant d'affecter des espèces protégées. La notification précisera les actions à éviter pour permettre le maintien de l'état de conservation du site.

De manière plus large, il est utile que les administrations soient informées et sensibilisées à ces démarches, de même que des organismes concernés par la protection de la nature (PCDN, Parc naturel de Gaume...).

<b>Action A6. Information officielle et sensibilisation des propriétaires et des gestionnaires</b>		
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Lorraine belge	
<b>Degré de priorité</b>	Elevé	
<b>Objectif de l'action</b>	Sensibiliser et informer officiellement les propriétaires et gestionnaires quant à la présence du Lézard des souches, afin d'éviter des destructions malencontreuses. Cet objectif est préliminaire à certains projets concrets de conservation ou réaménagement (actions A2 à A5)	
<b>Objectif quantitatif</b>	Sensibiliser et notifier la présence de l'espèce aux propriétaires, exploitants ou gestionnaires de tous les sites, excepté les réserves naturelles et le camp militaire de Lagland	
<b>Étapes</b>	- Compléter/mettre à jour l'inventaire des propriétaires, gestionnaires et exploitants de sites	DEMNA
	- Identifier les sites faisant l'objet de menaces	DNF-SE
	- Contacter les propriétaires et exploitants, éventuellement les rencontrer et leur notifier la présence de l'espèce et les mesures de préservation appropriées	DNF-SE
	- Informer de cette démarche les représentants des administrations concernées (communes, province, DGO1 routes, DGO4) : contacts formels, rencontres, diffusion du folder de sensibilisation	DNF-SE et DN
<b>Outils</b>	Loi sur la conservation de la nature (art 2 bis)	
<b>Pilote de l'action</b>	DGRNE-DNF-SE	
<b>Partenaires potentiels</b>	DNF-DN, communes, DGO4, DGO1, associations de carriers	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage de propriétaires/exploitants contactés, sensibilisés et informés</li> <li>- Pourcentage de sites pour lesquels l'information a largement été transmise</li> <li>- Nombre de visites de terrain</li> </ul>	

## Action A7. Vigilance lors de procédures administratives

Cette action complète la précédente.

En cas de demande de dérogation à la loi sur la conservation de la nature ou de remise d'avis concernant des sites occupés par le Lézard des souches, le DNF veillera à ce que toutes les mesures soient prises pour éviter la destruction ou la détérioration du site, ce qui implique :

- l'examen de solutions alternatives et, le cas échéant, le refus dans le cas où une solution alternative moins dommageable existe ;
- la vérification que la dérogation est bien justifiée par un des motifs prévus par la loi ;
- le cas échéant, la proposition de mesures d'atténuation des impacts du projet ;
- en cas d'impact résiduel, la proposition de mesures de compensation de cet impact ;
- autorisation du projet dans la mesure où celui-ci, associé si nécessaire à des mesures d'atténuation et de compensation, n'est pas de nature à porter une atteinte significative au lézard et à son habitat.

Basées sur une bonne évaluation de la localisation des espèces protégées, les mesures d'atténuation pourraient porter par exemple sur la réduction d'emprise des travaux, le choix judicieux des périodes de travail, le rehaussement de hauteurs de fauche, voire la délocalisation temporaire des individus si cela s'avérait indispensable.

Des mesures de compensation pourraient consister en des transferts fonciers ou en réaménagement d'un habitat favorable à l'espèce, de préférence près du lieu concerné par le projet.

<b>Action A7. Vigilance lors de procédures administratives</b>		
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Lorraine belge	
<b>Degré de priorité</b>	Elevé	
<b>Objectif de l'action</b>	Eviter ou limiter et compenser les destructions ou altérations de sites et de populations dans le cadre de projets soumis à permis ou autorisation	
<b>Objectif quantitatif</b>	Informier l'ensemble des fonctionnaires et des acteurs publics concernés (DGO4, DPA, communes, agents locaux du DNF...)	
<b>Étapes</b>	- Présenter le plan d'action aux Services extérieurs du DNF dans la Direction d'Arlon	DNF-DN et expert
	- Préparer une notice explicative pour les auteurs de projets et bureaux d'étude concernant la prise en compte des espèces protégées dans les plans et projets	DNF-DN
	- Identifier et informer les fonctionnaires délégués, les fonctionnaires techniques et les administrations communales concernés	DNF-DN et SE
	- Prévoir des rappels périodiques	DNF-DN et SE
<b>Outils</b>	Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (art 2 bis)	
<b>Pilote de l'action</b>	D GARNE-DNF	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proportion d'administrations et de fonctionnaires informés</li> <li>- Pourcentage de projet concernant des sites de présence du Lézard des souches qui font l'objet d'une demande de dérogation et des mesures appropriées</li> </ul>	

## B. Actions correspondant à l'objectif « Améliorer l'état de conservation des sites »

Les actions de restauration voire de recréation des habitats concentrent, dans un premier temps, la plupart des interventions. Presque tous les sites occupés sont concernés en raison de l'avancement des processus d'évolution naturelle et/ou de l'ampleur des dégradations anthropiques. Cette phase, préalable à la gestion récurrente, est souvent longue et coûteuse. Elle peut s'étendre sur plus d'une décennie dans les landes et pelouses, ce qui n'empêche pas de voir le retour de ce lézard s'initier entre-temps. Ainsi, le Lézard des souches a réoccupé certaines zones après la première phase de restauration réalisée par le LIFE Natura2Mil dans le domaine militaire de Lagland.

S'agissant d'interventions en principe uniques, deux types d'actions sont prioritaires :

- les déboisements de ligneux résultant de la colonisation naturelle, d'afforestation ou de plantations de résineux ;
- les travaux lourds de réaménagement visant à reconstituer une végétation appropriée, souvent réalisés dans la foulée des déboisements : gyrobroyage de souches, étrépage, feux de restauration, pose de clôtures anti-sangliers...

Ces interventions doivent être précédées d'inventaires qui localisent les espèces encore présentes afin de ne pas occasionner de détériorations supplémentaires de la biodiversité.

### Action B1. Déboisements

L'importance et la rapidité du boisement induisent un net et rapide recul des espèces héliophiles, ce qui confère une urgence certaine au contrôle des recrus. C'est en particulier le cas sur des sols sableux où les semis éoliens, dominés par les bouleaux et les pins sylvestres, peuvent presque fermer le milieu en une décennie à peine.

Le déboisement vise à recréer des sites bien ensoleillés (au moins 6 h/jour de mars à septembre) sur la plus grande partie de leur surface (> 75%), tout en considérant les besoins d'autres espèces des milieux ouverts ou semi-ouverts (arbres épars pour des oiseaux comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*)).

Les coupes nécessaires sont souvent importantes. Par leur volume, elles peuvent dépasser les capacités d'action de volontaires ou d'ouvriers domaniaux. Elles doivent en effet permettre d'évacuer le maximum de bois, y compris les branchages et les jeunes arbres aux troncs n'atteignant pas des dimensions commerciales. Les coupes doivent être suivies par le nettoyage des parterres de coupe par andainage, mise en tas ou élimination de l'essentiel des rémanents (par exportation via des filières de bois-énergie ou, au besoin, par le feu). L'évacuation de ceux-ci après broyage est préférable tout en laissant sur place une fraction réduite des bois et branchages en vue de créer des tas servant d'abris pour les reptiles.

Autant que possible, les coupes d'arbres susceptibles de rejeter de souche sont à accompagner directement par des dévitalisations, des gyrobroyages ou des arrachages de souches afin de limiter les risques de rejets ultérieurs.

Le financement de ces importants travaux peut avoir plusieurs origines : contrats avec des entreprises valorisant troncs et branchages dans des filières de bois-énergie, subventionnement de travaux exceptionnels (réserves naturelles agréées), subventionnement de travaux dans des sites Natura 2000, budgets domaniaux, projets LIFE, travaux assurés par la DGO1 (bords boisés de routes)...



<b>Action B1. Déboisements</b>		
<b>Echelle(s) de l'action</b>		
<b>Degré de priorité</b>	Elevé	
<b>Objectif de l'action</b>	Déboiser des sites occupés par le Léopard des souches	
<b>Objectif quantitatif</b>	Tous les sites concernés (voir fiches de sites)	
<b>Etapes</b>	- Identifier les sites et périmètres à déboiser	DNF-SE, LIFE « Herbages », expert
	- Au besoin, obtenir l'accord des propriétaires et gestionnaires	DNF-SE, LIFE « Herbages »
	- Estimer les volumes et préparer des cahiers des charges pour travaux/appels d'offre	DNF-SE, LIFE « Herbages »
	- Réaliser les coupes et travaux connexes	Gestionnaires
	- Superviser les travaux	DNF-SE
<b>Outils</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGW du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées</li> <li>- AGW du 30 avril 2009 relatif au subventionnement de travaux dans des sites Natura 2000</li> </ul>	
<b>Pilote de l'action</b>	DGARNE-DNF-SE	
<b>Partenaires potentiels</b>	Communes, associations de conservation de la nature, propriétaires et exploitants	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	Nombre de sites déboisés et surfaces traitées	

## Action B2. Restauration et réaménagement d'habitats

La phase initiale de la restauration nécessite souvent des interventions lourdes et des moyens financiers importants. L'ensemble de ces travaux exceptionnels peut faire l'objet d'interventions groupées, notamment après déboisement et enlèvement de rémanents. Ce sont principalement :

- des reprofilages de sol (création de microreliefs (voir point C.2.4), de sites d'hibernation et de ponte pour reptiles...);
- des décapages par étrépage de manière à enlever des tapis de mousses et des massifs de graminées sociales ou de fougère-aigle et à créer de petites plages de sol nu favorables aux espèces pionnières et au Lézard des souches (sites de ponte et de chasse) ;
- des griffages/peignages du sol en superficie afin d'offrir de rapides possibilités de développement d'une végétation favorable ;
- des assainissements (enlèvement de dépôts d'inertes) ;
- des feux de restauration visant à affaiblir les peuplements de graminées sociales envahissantes (molinie et canche principalement), des tapis de mousses ou à rénover des massifs dépérissants de chaméphytes ;
- des poses de clôture dans des sites destinés à être gérés par pâturage ou nécessitant des limitations d'accès et des protections anti-sanglier.

<b>Action B2. Restauration et réaménagement d'habitats</b>		
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Sites gérés de Lorraine belge	
<b>Degré de priorité</b>	Elevé	
<b>Objectif de l'action</b>	Initier la restauration de sites	
<b>Objectif quantitatif</b>	Effectuer les travaux dans tous les sites concernés et dans plusieurs projets d'élargissement de l'aire	
<b>Etapes</b>	- Identifier les sites et périmètres devant faire l'objet des mesures préconisées	DNF-SE, expert
	- Négocier un accord avec les gestionnaires concernés	DNF-SE
	- Préparer des cahiers des charges pour travaux/appels d'offre	DNF-SE
	- Réaliser les travaux	Gestionnaire ou sous-traitant
	- Superviser le déroulement des travaux	DNF-SE, expert
	- Adapter les plans de gestion et/ou les fiches de suivi de sites	DNF-SE, expert
<b>Outils</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGW relatif au subventionnement de travaux exceptionnels (réserves naturelles agréées)</li> <li>- AGW du 30 avril 2009 relatif au subventionnement de travaux dans des sites Natura 2000</li> </ul>	
<b>Pilote de l'action</b>	DGN-SE	
<b>Partenaires potentiels</b>	DNF-DN, communes, associations de conservation de la nature, propriétaires et exploitants, LIFE « Herbages »	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	Nombre de sites et surfaces traités	

### Action B.3. Limitation de la progression de plantes exotiques envahissantes

Le nombre d'espèces exotiques augmente rapidement et plusieurs sont considérées comme invasives, ce qui implique d'entreprendre des actions d'éradication ou de limitation avant que ces plantes soient hors contrôle. Des problèmes significatifs nécessitant des interventions sont posés par les verges d'or, des asters américains, les renouées du Japon et très ponctuellement par la Berce du Caucase.

Dans le camp militaire de Lagland-Bastin et dans ses environs (Schoppach - Arlon, domaine privé du bois d'Arlon à Toernich, bois de Châtillon), l'expansion rapide, bientôt hors contrôle, du Cerisier tardif (*Prunus serotina*) sur des sols sableux demande une réaction forte et urgente, au risque de réduction irrémédiable de la surface des landes et des sous-bois clairs. La gestion préconisée consiste en des gyrobroyages profonds des souches, en l'arrachage mécanique des souches et en l'arrachage manuel des tout jeunes plants.

La problématique du Cerisier tardif et de la gestion des espèces exotiques envahissantes dépasse largement le cadre de la conservation du Léopard des souches. Toutefois, la menace est sérieuse, surtout dans le domaine militaire, et nécessite donc une réponse appropriée, au risque de voir des landes menacées. Les coupes et gyrobroyages déjà effectués ne suffisant pas, un inventaire global actualisé doit y permettre la mise en œuvre d'un plan de contrôle.

<b>Action B3. Limitation de la progression des plantes exotiques envahissantes</b>									
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Lorraine belge, en particulier dans le camp militaire de Lagland-Bastin								
<b>Degré de priorité</b>	Elevé pour le Cerisier tardif								
<b>Objectif de l'action</b>	Eradiquer, sinon fortement contrecarrer, l'expansion de certaines plantes exotiques invasives, surtout le Cerisier tardif, dans les sites de présence du Léopard des souches et dans les zones adjacentes								
<b>Objectif quantitatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eradiquer les plantes exotiques envahissantes dans les sites où leur présence, même minime, est constatée</li> <li>- Réduire l'extension des peuplements de Cerisier tardif dans le domaine militaire et l'abondance des semenciers en périphérie</li> </ul>								
<b>Etapes</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 70%;">- Identifier et cartographier les peuplements du Cerisier tardif et autres espèces exotiques envahissantes présentes dans les sites occupés par le Léopard des souches et sur leur périphérie</td> <td style="width: 30%;">DNF-SE, Défense nationale, Life « Herbages »</td> </tr> <tr> <td>- Elaborer un plan de contrôle en concertation avec la cellule inter-administrative sur les IAS</td> <td>Cellule inter-administrative sur les IAS de la DGO3 (CiEi), DNF-SE</td> </tr> <tr> <td>- Sensibiliser le public et les gestionnaires de terrain à la nécessité de limiter les plantes invasives</td> <td>DNF-SE et CiEi</td> </tr> <tr> <td>- Mettre en œuvre les mesures de contrôle</td> <td>Gestionnaires ou sous-traitants</td> </tr> </tbody> </table>	- Identifier et cartographier les peuplements du Cerisier tardif et autres espèces exotiques envahissantes présentes dans les sites occupés par le Léopard des souches et sur leur périphérie	DNF-SE, Défense nationale, Life « Herbages »	- Elaborer un plan de contrôle en concertation avec la cellule inter-administrative sur les IAS	Cellule inter-administrative sur les IAS de la DGO3 (CiEi), DNF-SE	- Sensibiliser le public et les gestionnaires de terrain à la nécessité de limiter les plantes invasives	DNF-SE et CiEi	- Mettre en œuvre les mesures de contrôle	Gestionnaires ou sous-traitants
- Identifier et cartographier les peuplements du Cerisier tardif et autres espèces exotiques envahissantes présentes dans les sites occupés par le Léopard des souches et sur leur périphérie	DNF-SE, Défense nationale, Life « Herbages »								
- Elaborer un plan de contrôle en concertation avec la cellule inter-administrative sur les IAS	Cellule inter-administrative sur les IAS de la DGO3 (CiEi), DNF-SE								
- Sensibiliser le public et les gestionnaires de terrain à la nécessité de limiter les plantes invasives	DNF-SE et CiEi								
- Mettre en œuvre les mesures de contrôle	Gestionnaires ou sous-traitants								
<b>Outils</b>	Plan de Développement de la Nature de Lagland Règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes								
<b>Pilote de l'action</b>	CiEi de la DGO3, DGO1, Infrabel, communes, associations de conservation de la nature, Défense nationale, Life « Herbages »								
<b>Partenaires potentiels</b>	CiEi de la DGO3, DGO1, Infrabel, communes, associations de conservation de la nature, Défense nationale, Life « Herbages »								
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sites dans lesquels les plantes exotiques invasives ont été éradiquées ou fortement limitées</li> <li>- Evolution du peuplement de Cerisier tardif dans les sites occupés par le Léopard des souches (surfaces concernées et recouvrement)</li> </ul>								

## C. Actions correspondant à l'objectif « Elargir le réseau de sites potentiels et étendre les sites occupés »

### Action C1. Identification et restauration de parcelles favorables à l'espèce à proximité de sites occupés

Le réseau de sites occupés par le Lézard des souches n'étant pas figé et compte tenu de la faible surface occupée actuellement par le Lézard des souches (quelques km<sup>2</sup>), il est utile d'identifier de nouvelles parcelles qui présentent un intérêt pour l'espèce et la biodiversité. L'action se traduit par la recherche et l'évaluation et la restauration de parcelles situées dans des environnements favorables (sols sableux par exemple) et propriété de collectivités locales, de la Région wallonne ou d'entreprises publiques comme la SNCB Holding et Infrabel. En pratique, l'action doit s'inscrire dans la dynamique créée par le DNF (par exemple les acquisitions et conventions obtenues pour Torgny, Meix-devant-Virton...) et par les projets LIFE, dont le LIFE « Herbages ».

<b>C1. Identification et restauration de parcelles favorables à l'espèce à proximité de sites occupés</b>		
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Lorraine belge	
<b>Degré de priorité</b>	Moyen	
<b>Objectif de l'action</b>	Etendre l'aire susceptible d'être occupée par le Lézard des souches	
<b>Objectif quantitatif</b>	Non chiffrable, même si plusieurs périmètres sont déjà identifiés	
<b>Etapes</b>	- Identifier les zones potentielles en fonction des parcellaires locaux, des habitats et des types de sols	DNF-SE, LIFE « Herbages », expert
	- Préparer les dossiers sur l'état de ces zones et les perspectives biologiques en cas d'acquisition/convention de mise à disposition	DNF-SE, LIFE « Herbages », expert
	- Identifier et contacter les propriétaires en fonction des priorités identifiées	DNF-SE, LIFE « Herbages »
	- Concertation avec les propriétaires (conventions, acquisitions)	DNF-SE
	- Identification des sources de financement en cas d'acquisition	DNF-SE, associations, LIFE « Herbages »
	- Rédaction de fiches de gestion décrivant les sites, le parcellaire, l'intérêt biologique du site (non limitatif au Lézard des souches) et les objectifs de la restauration envisagée	DNF-SE, associations
	- Mise en œuvre de la restauration	DNF-SE
<b>Outils</b>	AERW du 17 juillet 1986 sur l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrain pour les associations de conservation de la nature AGW du 30 avril 2009 relatif au subventionnement de travaux dans des sites Natura 2000	
<b>Pilote de l'action</b>	D GARNE-DNF-DN, associations de conservation de la nature	
<b>Partenaires potentiels</b>	Communes, propriétaires, LIFE « Herbages », entreprises de droit public (groupe SNCB par exemple - voir action A3), CCGRND, DEMNA	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	Nombre et surface de parcelles identifiées pour lesquelles la négociation a abouti	

## **D. Actions correspondant à l'objectif « Réduire l'impact de prédateurs et d'espèces perturbatrices »**

### **Action D1. Mise en œuvre de mesures pour répondre aux problèmes de prédation ou de perturbation des milieux**

Trois espèces sont principalement concernées :

#### 1. Renard roux

Problème : installation de terriers (avec reproduction), dans un site occupé par le Lézard des souches. La prédation peut être importante, notamment lors de la sortie des renardeaux et lorsque les lézards s'exposent fréquemment.

Réponse : dissuader l'installation des renards (répulsifs, terriers bouchés) dans des parties de sites bien occupées par le Lézard des souches ; en l'absence d'autre solution, détruire les individus.

#### 2. Chat domestique/haret

Problème : individus ou familles chassant sur des sites proches d'habitations.

Réponse : sensibiliser les propriétaires, réduire les sorties de chats en journée ; au besoin, captures ou destructions ponctuelles (s'il s'agit de chats harets).

#### 3. Sanglier

Problème : destruction d'habitats par des boutis et vermillis ; risque de prédation sur les lézards et les pontes.

Réponse : les mesures suivantes devraient contribuer à la réduction des populations jusqu'à un niveau compatible avec la préservation des milieux naturels :

- l'existence d'un plan régional contraignant de tir (permis par l'article 1er quater de la loi sur la chasse) ;
- l'interdiction totale des nourrissages dissuasifs à proximité des sites à Lézard des souches ;
- l'interdiction de l'installation de gagnages à proximité des sites à Lézard des souches ;
- l'autorisation de la chasse dans les réserves naturelles (LCN article 41) qui servent de remises ;
- l'imposition de contraintes particulières dans les chasses du domaine militaire, dans les chasses domaniales et dans les chasses périphériques ;
- les sites ou parties de sites particulièrement sensibles peuvent être clôturés (ursus de 1,2 mètre avec barbelé tendu au ras du sol).

<b>Action D1. Mise en œuvre de mesures pour répondre aux problèmes de prédation ou de perturbation des milieux</b>	
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Lorraine belge
<b>Degré de priorité</b>	Moyen
<b>Objectif de l'action</b>	Empêcher des prédatons excessives sur le Léopard des souches et des perturbations significatives des milieux
<b>Objectif quantitatif</b>	Réduire le nombre de problèmes de prédation sur le Léopard des souches posés par des chats domestiques, des renards roux ou des sangliers
<b>Etapas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque des prédatons sont constatées ou potentielles (forte fréquentation du site par des prédateurs ou par une espèce perturbatrice comme le sanglier), informer le DNF</li> <li>- Convenir de l'intervention la plus adaptée (répulsif, destruction, clôture dissuasive)</li> <li>- Surveillance et évaluation</li> <li>- Sensibilisation d'habitants proches (chats) et des chasseurs</li> <li>- Inscription systématique dans les arrêtés de création de réserves naturelles d'un article dérogatoire pour permettre la chasse et la destruction du renard et du chat haret</li> </ul>
<b>Outils</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article 1<sup>er</sup> quater de la loi sur la chasse (qui permet l'adoption de plans de tir)</li> <li>- Le modèle de cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt domaniale prévoit différentes habilitations aux gestionnaires locaux du DNF : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la création de gagnages est soumise à l'accord du DNF (art 31) ;</li> <li>▪ le nourrissage dissuasif des sangliers est interdit (art 32) ;</li> <li>▪ le chef de cantonnement peut imposer la mise en place de protections contre les dommages du gibier ou des travaux d'amélioration du biotope (art 35) ;</li> <li>▪ un plan de tir peut être imposé pour les sangliers (art 44)</li> </ul> </li> <li>- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mai 2003 fixant les conditions de nourrissage du grand gibier</li> <li>- L'article 41 de la loi sur la conservation de la nature qui permet de déroger aux interdictions en vigueur dans les réserves naturelles, dont notamment la pratique de la chasse</li> </ul>
<b>Pilote de l'action</b>	DGARNE-DNF-SE et DCP
<b>Partenaires potentiels</b>	Chasseurs
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	Proportion de solutions satisfaisantes trouvées (dégâts évités ou réduits) pour les cas enregistrés

## E. Actions correspondant à l'objectif « Former et informer »

### Action E1. Poursuite de la formation des gestionnaires et des exploitants

Cette action vise à permettre aux gestionnaires de terrain (agents DNF, ouvriers domaniaux et communaux, personnel du SPW Routes, personnel d'Infrabel, carriers, naturalistes volontaires...) de bien appréhender les travaux et aménagements à réaliser, ainsi que d'avoir une perception concrète des besoins de l'espèce.

<b>Action E1. Poursuite de la formation des gestionnaires et des exploitants</b>		
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Lorraine belge	
<b>Degré de priorité</b>	Moyen	
<b>Objectif de l'action</b>	Former les intervenants de terrain en matière de travaux et de connaissance concrète de l'espèce	
<b>Objectif quantitatif</b>	Toucher l'ensemble des acteurs de sites occupés par le Lézard des souches	
<b>Etapes</b>	- Identifier les services et les personnes visées et les contacter pour leur proposer une information	DNF-SE
	- Préparer un document sur la gestion des habitats en faveur du Lézard des souches en complément du folder de sensibilisation existant	Expert
	- Assurer l'information des agents du DNF concernés, complétée par des visites de sites	Expert, DNF-DN
	- Assurer des formations sur sites (sélection de sites correspondant à des problématiques de gestion différentes), spécifiques au public ciblé	Expert, DNF-DN et SE
	- Assurer des contacts réguliers (fonction de « piqûres de rappel »)	DNF-SE
<b>Outils</b>	Plan d'action et feuillet spécifique Ouvrage du DEMNA sur la gestion des milieux ouverts en forêt	
<b>Pilote de l'action</b>	D GARNE-DNF-DN	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Différents types de gestionnaires impliqués</li> <li>- Nombre de journées de formation</li> <li>- Nombre de personnes touchées</li> </ul>	

## Action E2. Information de publics cibles

Trop d'actions de conservation de la nature restent inconnues des communes et du grand public. Un folder d'information et de sensibilisation a été publié en 2009 (Remacle & Jacob, 2009 - disponible sur <http://biodiversite.wallonie.be/fr/reptiles.html?IDC=793>) et largement diffusé depuis, avec des effets positifs.

L'action vise à :

- publier et diffuser le document d'actions ;
- poursuivre la diffusion ciblée du folder de sensibilisation ;
- diffuser une information actualisée sur les actions menées via internet (sites Raîgne et biodiversite.wallonie.be), tant au niveau du grand public que des administrations et des scientifiques ;
- poursuivre à l'échelle régionale les contacts avec les 11 communes de l'aire du Léopard des souches (journaux locaux, sites internet, événement de contact), les Parcs naturels de la vallée de l'Attert et de Gaume ainsi que d'autres acteurs environnementaux, dont la Défense nationale ;
- poursuivre les contacts avec les médias locaux et régionaux (contacts directs et communiqués de presse, séquences TV), également utiles, comme l'a notamment montré le succès d'une vidéo consacrée au Léopard des souches passée sur TV Lux et disponible sur son site internet [http://www.tvlux.be/video/lorraine-belge-observation-des-lezards-des-souches\\_8114.html](http://www.tvlux.be/video/lorraine-belge-observation-des-lezards-des-souches_8114.html) ;
- participer à des réunions scientifiques et de vulgarisation ;
- publier les résultats scientifiques du plan d'action ;
- informer sur demande la Commission européenne et le Comité permanent de la Convention de Berne.





<b>Action E2. Information des publics cibles</b>	
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Wallonie et Europe
<b>Degré de priorité</b>	Moyen
<b>Objectif de l'action</b>	Informier le plus largement possible à propos du plan d'action et de ses réalisations
<b>Objectif quantitatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer sur la progression du plan d'action tous les interlocuteurs identifiés, locaux ou autres, privés ou publics</li> <li>- Organiser au moins une réunion bisannuelle de contact avec les agents du DNF et les autres publics cibles</li> <li>- Développer des pages internet consacrées à l'espèce et au plan d'action</li> <li>- Publier les résultats acquis</li> </ul>
<b>Étapes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour la liste des contacts</li> <li>- Rédiger et diffuser des communiqués de presse</li> <li>- Créer et alimenter les pages web (plan d'action et réalisations)</li> <li>- Assurer le suivi des contacts</li> <li>- Organiser une réunion de contact et de sensibilisation</li> <li>- Présenter les actions lors de journées portes ouvertes au camp militaire de Lagland (un an sur deux)</li> </ul>
<b>Outils</b>	Plan d'action Dépliant de sensibilisation
<b>Pilote de l'action</b>	DGARNE-DNF-DN
<b>Partenaires potentiels</b>	Communes, SPW Routes, Défense nationale, DNF-DN, DEMNA
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de communiqués diffusés et nombre de destinataires</li> <li>- Nombre d'évènements et de contacts avec les publics cibles</li> <li>- Nombre de pages créées et de visites sur le site internet</li> </ul>

## **F. Actions correspondant à l'objectif « Assurer le suivi de la répartition et des populations »**

Le suivi de la répartition de l'espèce et de l'évolution de son abondance est indispensable pour mesurer les résultats du plan d'action et, plus finement, pour évaluer la pertinence et l'efficacité des gestions entreprises au sein des sites. Idéalement, chaque site occupé devrait faire l'objet d'une cartographie de l'espace occupé, d'une estimation des effectifs et d'une évaluation de la qualité des habitats. L'importance de l'effort nécessaire ne permet toutefois pas d'envisager de systématiser cette démarche, compte tenu de la relative difficulté de détection de l'espèce.

## Action F1. Suivi régulier de l'espèce

Vu la situation globalement précaire de l'espèce et les menaces persistantes, il est nécessaire de :

- poursuivre la recherche de sites occupés (difficiles à trouver en raison de la faible détectabilité de l'espèce) ;
- vérifier périodiquement l'occupation de l'ensemble des sites du réseau ;
- tenter d'estimer l'ordre de grandeur des effectifs dans les différents sites.

Un point complet est à réaliser au moins une fois tous les six ans, en phase avec la périodicité du rapportage au titre de la Directive Faune - Flore - Habitats. Toutefois, dans une perspective d'arrêt espéré de l'érosion du peuplement, l'évaluation des premiers résultats du plan d'action conduit à envisager des cycles de trois ans seulement. Une fréquence plus élevée est difficilement concevable eu égard au nombre limité de collaborateurs potentiels expérimentés.

Le suivi s'appuie sur deux techniques :

- la recherche de l'espèce et de la preuve de reproduction (système qualitatif) ;
- la réalisation de transects qui permettent de suivre l'évolution de la densité relative dans les sites principaux (système semi-quantitatif).

Ce suivi a été mis en œuvre depuis 2008. Dans ce cadre, les données géo-positionnées permettent aussi d'évaluer les aires d'occupation et la sélection des habitats à l'intérieur des sites.

Action F1. Suivi régulier de l'espèce	
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Lorraine belge
<b>Degré de priorité</b>	Elevé
<b>Objectif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contrôler périodiquement tous les sites réputés occupés (données postérieures à 2000) : présence, reproduction et estimation de l'effectif</li><li>- Poursuivre le système de surveillance par transects</li><li>- Poursuivre la recherche de sites restés inconnus</li></ul>
<b>Objectif quantitatif</b>	Assurer un cycle complet d'observation tous les 6 ans, si possible tous les 3 ans
<b>Étapes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Elargir le cercle des enquêteurs de terrain</li><li>- Réaliser les cycles d'inventaire</li><li>- Compiler et publier les résultats (y compris dans l'Etat de l'environnement)</li><li>- Informer en particulier les gestionnaires de sites, avec commentaires en lien avec la gestion pratiquée</li></ul>
<b>Outil</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Suivi de l'état de l'environnement wallon (décret du 12 février 1987, décret du 21 avril 1994 sur le processus de planification environnementale, décret du 27 mai 2004 sur le livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement)</li><li>- Banques de données</li></ul>
<b>Pilote de l'action</b>	DGARNE-DEMNA.
<b>Partenaires potentiels</b>	DNF, associations de conservation de la nature, instituts d'enseignement et de recherche (données biologiques)
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pourcentage de sites contrôlés et nombre de visites d'inventaire effectuées</li><li>- Nombre de transects réalisés</li><li>- Etat des lieux de l'évolution de la répartition et de l'abondance</li></ul>

## Action F2. Suivi de la gestion menée

Dans les sites protégés et dans le domaine militaire, la cartographie des habitats et de leur état doit contribuer à évaluer l'efficacité de la gestion. Pour cette espèce exigeante, la détermination des surfaces en bon état de conservation est considérée comme un indicateur de grande importance, complémentaire à l'information donnée par les échantillonnages et cartographies (Edgar & al., 2010).

<b>Action F2. Suivi de la gestion menée</b>	
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Sites gérés de Lorraine belge (RND et RNA ou projets, domaine militaire)
<b>Degré de priorité</b>	Elevé
<b>Objectif de l'action</b>	Evaluer l'efficacité de la gestion et les corrections éventuelles à apporter
<b>Objectif quantitatif</b>	Dans chacun des sites occupés, faire le point tous les 3 ou 6 ans sur l'extension et l'état des habitats
<b>Etapes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cartographier les habitats et évaluer leur état</li><li>- Analyser l'évolution des habitats et des populations de lézards</li><li>- Informer les gestionnaires</li></ul>
<b>Pilote de l'action</b>	DGARNE-DEMNA
<b>Partenaires potentiels</b>	Conservateurs de réserves, instituts d'enseignement et de recherche, DNF-SE
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de sites suivis</li><li>- Evolution des indicateurs d'évolution retenus</li></ul>

## G. Actions associées au suivi global de la réalisation du plan d'action

### Action G1. Préparation des fiches de suivi de sites

Le suivi de la mise en œuvre et de la réalisation des actions proposées dans le plan de sauvegarde est indispensable. Il se décline donc en un suivi global (ensemble des actions décrites dans le plan) et un suivi à l'échelle des sites.

Pour répondre à cette seconde nécessité, chaque site fait l'objet d'une fiche à la fois descriptive et de suivi, en lien avec la gestion préconisée, sur base d'un modèle proposé par la Direction de la Nature, à compléter en concertation avec le DNF local (cantonnement). Le contenu et les mises à jour sont validés par un comité composé de membres des Services extérieurs du DNF, de la Direction de la Nature, du DEMNA et des rédacteurs du plan initial.

Action G1. Préparation des fiches de suivi de sites		
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Ensemble des sites occupés de Lorraine belge	
<b>Degré de priorité</b>	Elevé	
<b>Objectif de l'action</b>	Compléter la rédaction des fiches et assurer les mises à jour ultérieures	
<b>Objectif quantitatif</b>	Rédiger l'ensemble des fiches	
<b>Etapes</b>	- Rassembler les informations disponibles	Expert
	- Rédiger les fiches	Expert
	- Valider les fiches et compléter les informations relatives à la gestion	DNF-SE
	- Mettre à jour ou inclure l'information relative au Lézard des souches dans les fiches de sites de grand intérêt biologique (SGB) existantes	Expert
	- Mettre à jour les fiches	DNF-SE
<b>Pilote de l'action</b>	DGARNE-DNF-SE	
<b>Partenaires potentiels</b>	DEMNA, associations de conservation de la nature	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	Nombre de fiches rédigées	

## Action G2. Suivi global de la progression du plan d'action

La progression du plan d'action demande à être globalement suivie, notamment en fonction des moyens dédiés aux actions et des collaborations nouées. De plus, un plan d'action étant par nature évolutif selon les résultats obtenus et les difficultés rencontrées, des adaptations sont à prévoir. Cela nécessite de mettre en place une coordination opérationnelle ainsi qu'un comité de suivi au niveau du DNF et des partenaires potentiels.

G2. Suivi global de la progression du plan d'action		
<b>Echelle(s) de l'action</b>	Lorraine belge	
<b>Degré de priorité</b>	Moyen	
<b>Objectif de l'action</b>	Suivre la progression du plan d'action	
<b>Objectif quantitatif</b>	Présenter un rapport annuel sur les réalisations du plan d'action	
<b>Etapes</b>	- Suivi de l'évolution des sites	DNF-SE
	- Rapport	DNF-SE
	- Mise en œuvre des mesures d'adaptation	DNF-SE
	- Mettre sur pied et réunir annuellement un comité de suivi	DNF-DN
<b>Pilote de l'action</b>	DGARNE-DNF-SE	
<b>Partenaires potentiels</b>	DNF-DN, DEMNA	
<b>Indicateurs d'actions et de résultats</b>	- Existence d'un rapport annuel - Pourcentage de sites visités annuellement - Organisation d'une réunion de suivi	

## H. Conclusion

Le Lézard des souches est menacé de disparition dans toute la bordure nord-occidentale de son aire de répartition européenne et notamment en Lorraine belge. Cette région est la seule occupée en Belgique.

Sans doute jadis répandu dans divers milieux ensoleillés et secs du sud de la province de Luxembourg, ce lézard montre une régression importante. Ainsi, pour la période 2013-2015, sa présence n'a plus été détectée dans 14 des 62 stations connues après 1985 soit dans près de 25% de ces stations. Exception faite du domaine militaire de Lagland, plus de la moitié d'entre elles couvrent moins d'un hectare et hébergent de très petites populations. L'aire occupée est donc peu étendue et de plus très fragmentée.

Le Lézard des souches recherche des habitats à structure variée où se mêlent des zones herbacées, des buissons bas et des plages de sol nu utilisées notamment comme sites de ponte. On le trouve dans des landes, des anciennes carrières, des friches, aux abords de certaines routes et chemins, ainsi que le long de voies ferrées.

Les sites qui abritent encore ce reptile sont dans un état de conservation souvent défavorable. La surface occupée par des habitats favorables est faible et se réduit encore sous l'effet de l'évolution naturelle (boisement progressif), de destructions ou de dégradations diverses. L'espèce voit aussi ses effectifs amoindris par des travaux qui ne prennent pas ou insuffisamment en compte sa présence. L'impact de certains prédateurs, en particulier le chat domestique et le renard, ne peut être estimé à ce jour.

Face à cette situation, un ensemble d'actions visant à sauvegarder l'espèce et indirectement la biodiversité dans ses habitats est proposé. Le présent document identifie six objectifs opérationnels, déclinés en 18 actions, qui ambitionnent de réduire ces menaces. Ils portent en particulier sur la préservation des sites par la création de réserves naturelles et sur l'amélioration de leur état de conservation via des actions de restauration d'habitats associées à la mise en place d'une gestion récurrente et d'un suivi des populations.

L'avenir de l'espèce en Wallonie dépendra en grande partie des efforts qui seront consentis par les propriétaires et gestionnaires des sites occupés. Dans ce but, des actions de sensibilisation et de suivi concerté figurent parmi les actions à mener prioritairement. A ce titre, le Département de la Nature et des Forêts joue un rôle central pour veiller à la mise en œuvre et à l'efficacité des actions et informer les acteurs sur les mesures appropriées et, le cas échéant, sur les aides existantes. Il est dès lors recommandé de prendre contact avec le DNF préalablement à toute intervention ou projet sur un site hébergeant l'espèce.

## I. Liste des sigles et acronymes utilisés

CAT :	Commission aménagement et travaux chargée de la planification et la réalisation des travaux dans chacun des camps militaires, ici à Lagland
CCGRND :	Commission consultative de gestion des réserves naturelles domaniales
CIÉi :	Cellule interdépartementale Espèces invasives (rattachée à la DGO3 ; voir la rubrique « Invasives » sur <a href="http://biodiversite.wallonie.be">http://biodiversite.wallonie.be</a> )
CMR :	Capture-marquage-recapture : méthode qui permet le suivi d'individus via leur marquage
DCP :	Direction de la Chasse et de la Pêche du Département de la Nature et des Forêts
DEMNA :	Département de l'Etude du milieu naturel et agricole de la DGO3
DGO1 :	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie
DGO3 :	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (= DGARNE) du Service public de Wallonie
DGO4 :	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Service public de Wallonie
DN :	Direction de la Nature du Département de la Nature et des Forêts de la DGO3
DNF :	Département de la Nature et des Forêts de la DGO3
DPA :	Département des Permis et Autorisations de la DGO3
FEDIEX :	Fédération belge des Industries extractives et transformatrices de roches non combustibles
PDN :	Plan de Développement de la Nature du domaine militaire de Lagland-Bastin
Programme LIFE :	Instrument financier européen supportant des projets visant l'environnement, la conservation de la nature et la préservation du climat (voir <a href="http://ec.europa.eu/environment/life/">http://ec.europa.eu/environment/life/</a> )
LIFE Natura2Mil :	Projet qui visait à restaurer certains habitats et certaines espèces visés par les Directives européennes « Faune-Flore-Habitats » et « Oiseaux » au sein des trois principaux camps militaires de Wallonie (voir la rubrique « Agir/Projets LIFE » sur <a href="http://biodiversite.wallonie.be">http://biodiversite.wallonie.be</a> )
RNA :	Réserve naturelle agréée
RND :	Réserve naturelle domaniale
SE :	Services extérieurs = les directions territoriales et les cantonnements du DNF dans leur ensemble
SGIB :	Site de grand intérêt biologique (voir la rubrique « Sites/Sites de grand intérêt biologique » sur <a href="http://biodiversite.wallonie.be/">http://biodiversite.wallonie.be/</a> )
UTE :	Unité technique environnementale attachée à un camp militaire (ici le camp de Lagland-Bastin)

- Beebee T.J.C. & Griffiths R.A. (2000) : Amphibians and Reptiles. A natural history of the British herpetofauna. The New Naturalist Library, Harper Collins publ., Londres.
- Behrens M., Fartmann T. & Hölzel N. (2009) : Auswirkungen von Klimaänderungen auf die Biologische Vielfalt. Teil 2. ILÖK, Münster.
- Bergling S.A. (2005) : Population dynamics and conservation of the sand lizard (*Lacerta agilis*) on the edge of its range. Digital Comprehensive Summaries of Uppsala Dissertations from the Faculty of Science and Technology 41.
- Bischoff W. (1984) : *Lacerta agilis* Linnaeus 1758 – Zauneidechse : 23-68. In Böhme W. (éd.) : Handbuch der Reptilien und Amphibien Europas. Band 2.1 Echsen II (*Lacerta*). Aula-Verlag, Wiesbaden.
- Blanke I. (1999) : Erfassung und Lebensweise der Zauneidechse (*Lacerta agilis*) an Bahnanlagen. Zeitschrift für Feldherpetologie, 6 : 147-158.
- Blanke I. (2010) : Die Zauneidechse zwischen Licht und Schatten. Beiheft der Zeitschrift für Feldherpetologie, 7. Laurenti Verlag, Bielefeld.
- Blanke I. & Fearnley H. (2015) : The Sand Lizard. Between light and shadow. Laurenti Verlag, Bielefeld.
- Boulenger G.A. (1922) : Quelques indications sur la distribution en Belgique des batraciens et reptiles. Les Naturalistes Belges, 3 : 52-53, 71-77.
- Corbett K.F. (1988) : Distribution and status of the sand lizard, *Lacerta agilis agilis*, in Britain : 92-100. In Glandt D. & Bischoff W. (éds) : Biologie und Schutz des Zauneidechse (*Lacerta agilis*). Mertensiella, 1.
- de Witte G.-F. (1948) : Faune de Belgique : Amphibiens et Reptiles. Patrimoine du Musée royal d'Histoire naturelle de Belgique, Bruxelles.
- Dufrêne M. & Delescaille L.-M. (2007) : Synthèse du rapportage sur les critères d'état de conservation (régions biogéographiques) des habitats Natura 2000 pour la période 2001-2007. CRNFB, Région wallonne, Gembloux.
- Eckhard R. (2004) : Hinweise zur ökologischen Wirkungsprognose in UVP, LBP und FFH-Verträglichkeitsprüfungen bei Aus- und Neubaumaßnahmen von Eisenbahnen des Bundes. <http://www.naturschutzrecht.eu/wp-content/uploads/2008/05/EBA-Wirkungsprognose-11-2006.pdf>
- Edgar P. & Bird D.R. (2006) : Action Plan for the Conservation of the Sand Lizard (*Lacerta agilis*) in Northwest Europe. Document T-PVS/Inf (2006) 18 du Comité permanent de la Convention de Berne, 22 p.
- Edgar P., Forster J. & Baker J. (2010) : Reptile Habitat Management Handbook. Amphibian and Reptile Conservation, Bournemouth. <http://www.arc-trust.org/pdf/reptile-habitat-management-handbook-ffull.pdf>
- Engel E. (2007) : *Lacerta agilis*, Zauneidechse. In Proess R. (éd.) : Verbreitungsatlas der Reptilien des Großherzogtums Luxemburg. Ferrantia, 52 : 20-23.
- Fearnley H. (2009) : Towards the ecology and conservation of sand lizard (*Lacerta agilis*) populations in Southern England. PhD Thesis University of Southampton.



Fichet V., Branquart E., Claessens H., Delescaille L.-M., Dufrene M., Graitson E., Paquet J.-Y. & Wibail L. (2011) : Milieux ouverts forestiers, lisières et biodiversité. De la théorie à la pratique. Publication du Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole (SPW-DGARNE), Série « Faune-Flore-Habitats » n° 7, Gembloux, 184 pp.

François R. (1999) : Le Léopard des souches dans l'Oise. Le Pic mar, n° 6 : 10-17.

Gasc J.P. & al. (éds) (1997) : Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe. Societas Europaea Herpetologica & Muséum national d'Histoire naturelle, Paris.

Glandt D. & Bischoff W. (éds) (1988) : Biologie und Schutz des Zauneidechse (*Lacerta agilis*). Mertensiella, 1 : 1-257.

Graitson E. (2009) : Guide de l'inventaire et du suivi des reptiles en Wallonie. L'Echo des Rainettes, n° hors Série 1.

Graitson E. (2011) : Plan d'action pour la Vipère péliade (*Vipera berus*) en Wallonie. Département Nature et Forêt, DGRNE, Région wallonne, 41 p.

Graitson E. & Jacob J.-P. (2007) : Le Léopard des murailles. *Podarcis muralis* (Laurenti, 1768) : 224-233. In Jacob J.-P. & al. Amphibiens et Reptiles de Wallonie. Série « Faune-Flore-Habitats » n° 2. Aves-Rainne et Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (MRW - DGRNE), Namur.

Grangé P. (1995) : Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne. LPO Champagne-Ardenne. L'Orfraie, n° spécial : 1-83.

Günther R. (éd.) (1996) : Die Amphibien und Reptilien Deutschlands. Gustav Fischer Verlag, Jena.

Hartung H. & Koch A. (1988) : Zusammenfassung der Diskussionsbeiträge des Zauneidechsen-Symposiums in Metelen. Mertensiella, 1 : 245-257.

Henle K. & al. (2008) : Climate Change Impacts on European Amphibians and Reptiles. Strasbourg, Rapport T-PVS/Inf (2008)11 du Comité permanent de la Convention de Berne, 51 p.

House S.M. & Spellerberg I.F. (1983) : Ecology and conservation of the sand lizard (*Lacerta agilis* L.) habitat in southern England. Journal of Applied Ecology, 20 :417-437.

Jacob J.-P. (2007) : Liste rouge des Amphibiens et Reptiles de Wallonie : 331-340. In Jacob J.-P. & al. Amphibiens et Reptiles de Wallonie. Série « Faune-Flore-Habitats » n° 2. Aves-Rainne et Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (MRW - DGRNE), Namur.

Jacob J.-P. (2015) : Rapport final de la convention « Appui à la mise en œuvre du plan d'action pour le Léopard des souches. Révision du Plan de Développement de la Nature de Lagland ». DNF – Aves.

Jacob J.-P. & Remacle A. (2007) : Le Léopard des souches, *Lacerta agilis* (Linnaeus, 1758) : 212-223. In Jacob J.-P. & al. Amphibiens et Reptiles de Wallonie. Série « Faune-Flore-Habitats » n° 2. Aves-Rainne et Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (MRW - DGRNE), Namur.

Jacob J.-P. & Remacle A. (2010) : Rapport final du Projet LIFE Restauration d'habitats dans les camps militaires en Wallonie. Suivi de groupes fauniques à Lagland. Partie 2 : Léopard des souches (*Lacerta agilis*).

Jacob J.-P. & Remacle A. (2012) : Rapport final de la convention « Appui à la mise en œuvre du plan d'action pour le léopard des souches et expertise herpétologique et ornithologique ». DNF – Aves.

Jacob J.-P. & Remacle A. (2013) : Le plan d'action consacré au Lézard des souches en Wallonie (Belgique) : sa mise en oeuvre dans un contexte de milieux semi-naturels et de sites fortement anthropisés. Rev. sci. Bourgogne-Nature, 17 : 162-171.

Jacob J.-P., Percsy C., de Wavrin H., Graitson E., Kinet T., Denoël M., Paquay M., Percsy N. & Remacle A. (2007) : Amphibiens et Reptiles de Wallonie. Série « Faune-Flore-Habitats » n° 2. Aves-Rainne et Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (MRW - DGRNE), Namur.

Jacob J.-P. et coll. (2000) : Rapport final de la convention « Inventaire et Surveillance de la Biodiversité » (ISB), décembre 2000.

Klewen R. (1988) : Verbreitung, Ökologie und Schutz von *Lacerta agilis* im Ballungsraum Duisburg/Oberhausen. In Glandt D. & Bischoff W. (éds) : Biologie und Schutz des Zauneidechse (*Lacerta agilis*). Mertensiella, 1.

Lameere A. (1935) : Les Animaux de la Belgique. Chapitre VI. Les Reptiles. Les Naturalistes Belges, 16 : 192-197.

Lenders A.J.W. (2002) : Habitatbeheer van de Zandhagedis in en rond de Slenk (Meinweggebied). Een conflict tussen recreatie en eiafzetplekken? Natuurhistorisch Maanblad, 91 : 96-102.

Lieutenant V. (2008) : Détermination de l'impact des dégâts du sanglier sur la biodiversité au sein du camp militaire Lagland. Mémoire de fin d'études. Haute Ecole de la Province de Namur.

Märtens B. (1996) : Hinweise auf Dachse als Prädatoren an Eigelegen der Zauneidechse (*Lacerta agilis*). Säugetierk. Mitt. Bd. 4, 20 : 141-144.

Märtens B. (1999) : Demographisch ökologische Untersuchung zu Habitatqualität, Isolation und Flächenanspruch der Zauneidechse (*Lacerta agilis*, Linnaeus, 1758) in der Porphyrkuppenlandschaft bei Halle (Saale). Dissertation Universität Bremen.

Mestdagh X., Proess R., Baltus H., Schmidt G., Cantú-Salazar L. & Nicolas Titeux N. (2013) : Le programme de surveillance de la biodiversité au Luxembourg améliore les connaissances sur la répartition des lézards. Bulletin de la Société des Naturalistes Luxembourgeois, 114 : 93-104. [http://www.sn.lu/publications/bulletin/SNL\\_2013\\_114\\_093\\_104.pdf](http://www.sn.lu/publications/bulletin/SNL_2013_114_093_104.pdf)

Parent G.H. (1974) : Mise au point sur l'herpétofaune de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et des territoires adjacents. Bulletin de la Société des Naturalistes Luxembourgeois, 79 : 79-131.

Parent G.H. (1978) : Répartition et écologie du lézard des souches, *Lacerta agilis agilis* Linné, en Lorraine belge et au Grand-Duché de Luxembourg. Les Naturalistes Belges, 59 : 257-275.

Parent G.H. (1984) : Atlas des batraciens et reptiles de Belgique. Cahiers d'Ethologie appliquée, 4 (fasc. 3) : 1-198.

Parent G.H. (1997) : Contribution à la connaissance du peuplement herpétologique de la Belgique - Note 10. Chronique de la régression des Batraciens et Reptiles en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg au cours du XX<sup>ème</sup> siècle. Les Naturalistes belges, 78 : 257-304.

Philippe D. (2004) : Lézard des souches. In Pré-atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de Lorraine. Commission Amphibiens et Reptiles du Conservatoire des Sites Lorrains – Juillet 2004. Fichier pdf sur CD.

Remacle G. (1935) : Le Lézard des souches (*Lacerta agilis* L.) en Lorraine belge. Les Naturalistes Belges, 16 : 53-55.

Remacle A. & Jacob J.-P. (2009) : Le Lézard des souches, un reptile à sauvegarder de toute urgence en Wallonie. Folder de sensibilisation. Editeur : Service public de Wallonie, DGARNE. <http://biodiversite.wallonie.be/fr/reptiles.html?IDC=793>

Remacle A. (2014) : Effectif et répartition de la population de lézard des souches dans trois sites de Lorraine belge. L'Echo des Rainettes, n° 14 : 20-22. [http://www.natagora.be/fileadmin/Rainne/Echo\\_des\\_rainettes/EchodesRainettes14.pdf](http://www.natagora.be/fileadmin/Rainne/Echo_des_rainettes/EchodesRainettes14.pdf)

Saint Girons M.C. (1976) : Relations interspécifiques et cycle d'activité chez *Lacerta viridis* et *Lacerta agilis* (Sauria, Lacertidae). Vie et Milieu, 26 : 115-132.

Speybrouck E. (2007) : Etude de l'impact du sanglier (*Sus scrofa* L.) sur la biodiversité des milieux ouverts dans le périmètre LIFE et sur l'avifaune nichant au sol du camp militaire de Marche-en-Famenne. Travail de fin d'études. Faculté Universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.

Strijbosch H. (1988) : Reproductive biology and conservation of the sand lizard : 132-145. In Glandt D. & Bischoff W. (éds) : Biologie und Schutz des Zauneidechse (*Lacerta agilis*). Mertensiella, 1.

Strijbosch H. & Creemers R. (1988) : Comparative demography of sympatric populations of *Lacerta vivipara* and *Lacerta agilis*. Oecologia, 76 : 20-26.

Stumpel A.H.P. (2004) : Reptiles and amphibians as targets for nature management. Proefschrift ter verkrijging van de graad van doctor of gezag van de rector magnificus van Wageningen Universiteit.

Vacher J.-P. & Geniez M. (éditeurs) (2010) : Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Collection Parthénope. Editions biotope, Mèze/Museum national d'Histoire naturelle, Paris.

Van Bree H., Plantaz R. & Zuiderwijk A. (2006) : Dynamics in the sand lizard (*Lacerta agilis*) population at Forteiland, IJmuiden, The Netherlands. In Vences M., Köhler J. & Böhme (eds) : Herpetological Bonnensis II. Proceedings on the 13th Congress of the Societas Europaea Herpetologica, 187-190.

Zuiderwijk A., Smit G. & Kruintjens B. (1992) : De Nederlandse hagedissen in de jaren tachtig. Beschrijving en analyse van landelijke verspreidingspatronen. Lacerta, 51 : 2-40.









Le Lézard des souches est un reptile que l'on rencontre en Lorraine belge, seule région occupée en Wallonie, principalement dans des anciennes carrières, dans des landes, dans des friches ou dans des espaces situés en bordure de voiries.

La dégradation ou la destruction de nombre de ces milieux, en majorité anthropiques, a entraîné une réduction significative des effectifs et du nombre de sites abritant ce lézard. De ce fait, comme dans toute la bordure nord-occidentale de son aire de répartition européenne, l'espèce est menacée de disparition. Elle figure comme « en danger » sur la liste rouge des espèces menacées de Wallonie, ce qui justifie la mise en œuvre rapide de mesures visant sa préservation.

Le présent document précise les besoins de l'espèce et identifie les mesures souhaitables pour en assurer la préservation en Wallonie. Cette préservation implique une collaboration des différents acteurs, gestionnaires et propriétaires des terrains qu'il convient d'informer et de sensibiliser.

D/2016/11802/77

Editeur responsable : DGARNE, 15 avenue Prince de Liège - 5100 Jambes

N° vert : 1718 - [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)

Publication gratuite, imprimée sur papier recyclé